

LES APPAREILS COMMERCIAUX DES PAYS DE LA C.E.E.

ANNEXES

Document de travail

Décembre 1961

Annexes :

page 13 : les chiffres de l'annexe n° 7 concernant la population des pays de la C.E.E. sont exprimés en milliers,

page 25 : Ajouter à la troisième ligne, après le mot "Etats-Unis" un renvoi 5) "pour comparaison",

page 26 : ajouter à la troisième ligne, après le mot "Etats-Unis" un renvoi 5) "pour comparaison",

page 71 : l'annexe citée dans la note en bas de la page a le n° 48.

ANNEXESSOMMAIRE

Tableau n°	Titres	Pages
1	Terminologie de la Distribution - Rép. Fédérale d'Allemagne	3
2	Terminologie de la Distribution - France	55
3	Terminologie de la Distribution - Italie	6
4	Terminologie de la Distribution - Pays-Bas	7
5	Terminologie de la Distribution - Belgique	11
6	Terminologie de la Distribution - Luxembourg	12
7	Population des Pays de la C.E.E.	13
8a	C.E.E. - Professions Commerciales - Nombre d'établissements - Personnel - Recensements officiels en principe. Auxiliaires familiaux exclus.	14
8b	C.E.E. - Professions Commerciales - Estimations postérieures aux recensements officiels.	15
9	C.E.E. - Evolution des ventes du commerce de détail.	16
10	C.E.E. - Quelques indices caractéristiques de l'évolution des chiffres d'affaires des professions commerciales	24
11	C.E.E. - Chiffres d'affaires des professions commerciales	25
12	- Chiffres d'affaires des grands magasins	26
13	- Chiffres d'affaires des coopératives de consommation	27
14	- Volume des ventes des professions commerciales	28
15	- Volume des ventes des professions commerciales	29
16	- Volume des ventes des grands magasins	30
17	- Volume des ventes des coopératives de consommation	31
18	- Les dépenses de consommation privée	32
19	- Les dépenses de consommation privée	33
20	- Les dépenses de consommation privée	34
21	- Les dépenses de consommation privée	35
22	- Valeur des dépenses de consommation privée commercialisée	36
23	- Composition des dépenses de consommation privée	37
24	- Composition des dépenses de consommation privée	38
25	- Composition des dépenses de consommation privée	39
26	Données sur la valeur ajoutée par les professions commerciales	40

Tableau n°	Titres	Pages
26 a	République Fédérale d'Allemagne - Valeur ajoutée par le commerce	42
26 b	France - Valeur ajoutée par le commerce	43
26 c	Italie - Valeur ajoutée par le commerce	44
26 d	Pays-Bas - Valeur ajoutée par le commerce	45
26 e	Belgique - Valeur ajoutée par le commerce	46
26 f	Luxembourg - Valeur ajoutée par le commerce	47
27	C.E.E. - Importance du crédit à la consommation dans les différents pays de la C.E.E., aux Etats-Unis et en Grande Bretagne	48
28	République Fédérale d'Allemagne	
28	- Commerces de gros - Nombre et chiffre d'affaires des entreprises de commerce de gros assujetties en 1958 et 1959 aux impôts sur le chiffre d'affaires - Années 1958 et 1959	49
29	- Commerce de gros - Répartition des entreprises par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés	50
30	- Commerce de gros - Répartition des entrep. par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés	51
31	- Commerce de gros - Evolution du chiffre d'aff. et de la classe de grandeur des entrep. du commerce de gros et du commerce extérieur entre 1958 et 1959	52
32	- Commerce de détail - Nombre d'entrep. et chiffre d'aff. des entrep. du cce de détail assujetties en 1958 et 1959 aux impôts sur le chiffre d'affaires	53
33	- Commerce de détail - Evolution du chiffre d'affaires et de la classe de grandeur des entreprises du commerce de détail entre 1958 et 1959	54
34	- Commerce de détail - Répartition des entrep. par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés	55
35	- Commerce de détail - Répartition par secteur des entrep. d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés	56
36	- Evolution du chiffre d'aff. du cce de gros entre 1950 et 1960	57
37	- Evolution du nombre des magasins en libre service par formes dans l'exploitation	58
	F r a n ç e	
38	- Répartition des établissements commerciaux entre les secteurs professionnels - Année 1958	59
39	- Répartition des établissements commerciaux entre les principaux secteurs - Année 1960	60
40	- L'évolution des points de vente en France de 1954 à 1960	61
41	- Répartition des établissements commerciaux selon le personnel employé - Année 1958	62
42	---Répartition des établissements commerciaux selon le personnel employé (année 1960)	63
43	- Effectifs des salariés du commerce, années 1956, 1957, 1958	64
44	- Répartition des entrep. d'après les secteurs et les chiff. d'aff. réalisés - Cce de gros et de détail réunis	65

III - 2 bis

Tableau n°	Titres	Pages
45	F r a n c e	
	- Evaluation des chiff.d'aff. (détail) des articles commercialisés (en 1959)	67
46	- Chiffres d'affaires des principales formes du commerce de détail (année 1958)	68
47	- Crédits d'équipement en faveur des professions commerc.	69
	I t a l i e	
48	- Nombre d'établissements commerciaux de 1951 à 1959	70
48 bis	- Nombre d'établissements et de personnes occupées au 1.6.12.61	70 bis
49	- Nombre de licences pour l'exercice du commerce	71
49 bis	- Nombre de licences d'exercice pour le commerce	31/1272
	P a y s - B a s	
50	- Commerce de gros - nombre d'établissements en 1950	73
51	- Nombre total d'établissements dans le commerce de détail de 1952 à 1961	74
52	- Comparaison du nombre total des petites et moyennes entrep. au nombre de celles d'entre elles qui occupent des salariés, dans cinq branches du cce de détail	75
53	- Cce alimentaires - Nombre d'étab. 1950 à 1961	76
54	- Evolution du nbre d'étab. dans quelques secteurs importants du cce de détail (1950-1960-1961)	77
55	- Commerce de gros et commerces intermédiaires	78
56	- Commerce de détail - Répartition des établ.de détail	79
7	B e l g i q u e	
57	- Répartition des employeurs du commerce d'après l'importance du personnel salarié 1947-1959	80
58	- Répartition en pourcentage des employeurs du cce d'après la fonction, et l'importance du personnel salarié	81
59	- Evolution du nombre de travailleurs salariés dans les professions commerciales	82
60	- Répartition des travailleurs du commerce d'après la classe d'importance des établissements - 1959	83
61	- Evolution du chiffre d'affaires du commerce	84
62	- Evolution du chiffre d'affaires du commerce	85
63	L u x e m b o u r g	
63	- Répartition du cce d'après le nombre de pers.occup.	86
64	- Répartition des étab.de détail d'après le nombre de personnes occupées	87
65	- Répartition des cce de détail et des cces de gros et détail d'après la nature du commerce	88
66	- Chiffre d'affaires du commerce (gros et détail)	89
67	- Chiffre d'aff. du commerce selon le stade et les sect.	90
68	Principales caractéristiques de la fiscalité commerciale dans pays de la C.E.E.	91

A N N E X E N° 1TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

1. La nomenclature de la statistique allemande⁽¹⁾ "Systematik der Wirtschaftszweige" est la suivante :

<u>Groupe</u>	<u>Nom</u>
40/41	Commerce de gros
40	Commerce de gros de produits divers
41	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons, tabac
42	Intermédiaires de commerce
43	Commerce de détail

2. Commerce de gros :

Par "commerce de gros", on entend toute entreprise qui achète des marchandises en son propre nom, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, et qui les vend, soit en l'état, soit après leur avoir fait subir une transformation usuelle dans le commerce, à des revendeurs, transformateurs ou professionnels utilisateurs⁽²⁾.

3. Commerce de détail :

Est détaillant celui qui, par profession, achète des marchandises et qui, soit sans transformation préalable, soit après les transformations usuelles dans le commerce de détail, les offre en vente publique à un ou plusieurs points de vente. Est également détaillant celui qui, professionnellement, offre en un ou plusieurs points de vente publics des modèles ou échantillons en vue d'accepter des commandes de marchandises ou qui expédie des marchandises qui ont été commédées sur catalogue,

(1) Source : Statistisches Bundesamt - Systematik der Wirtschaftszweige, Abteilung 4 Handel, Sept. 1960

(2) Source : Exposé fait par le Dr. BRITSCH, "Ministerialdirigent" auprès du Ministère fédéral de l'Economie à la réunion des chefs des administrations nationales ayant la tutelle des professions commerciales, organisée par la Commission de la CEE le 28.2.1961

échantillons ou modèles ou sur base d'une autre offre. Cette dernière catégorie de vente au détail est appelée vente par correspondance.⁽¹⁾

Dans les statistiques publiées en République Fédérale, les boucheries et les boulangeries ne sont pas comptées dans le commerce de détail; elles se trouvent dans les rubriques consacrées à l'artisanat.

4. Intermédiaires de commerce :

Les intermédiaires de commerce comprennent toutes les entreprises où la vente de marchandises au nom et pour compte de tiers est prépondérante. Cette catégorie groupe les intermédiaires ou agents de commerce proprement dit, mais également les groupements d'achat et de vente qui agissent pour le compte de tiers.⁽²⁾

5. Dans cette étude, la définition adoptée pour le commerce en République Fédérale inclut les entreprises de boulangeries et les boucheries et exclut les entreprises de services et les intermédiaires.

(1) et (2) Source : Exposé du Dr. BRITSCH du 28.2.1961

ANNEXE N° 2TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - FRANCE

Le tableau ci-dessous est basé sur la nomenclature nationale, dite nomenclature de l'INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques), avant la révision effectuée en 1959; en effet, les chiffres actuellement disponibles sont essentiellement antérieurs à cette date.

Les trois colonnes de droite permettent de dégager trois des définitions auxquelles se réfère le plus souvent cette étude :

Colonne 1 : Définition de l'INSEE

Colonne 2 : Définition du CREDOC⁽¹⁾ (Revue "Consommation" N° 1 1960, page 35)

Colonne 3 : Définition retenue pour cette étude

N° de la Nomenclature de l'INSEE		1	2	3
41	Boulangerie - Pâtisserie		x	x
69	Commerces agricoles	x	x	x
70	Commerces non spécialisés	x	x	x
721	Attractions foraines	x		
722	Marchands en étalage	x	x	x
723	Ambulants, camelots, etc.)			
73	Matières premières, matériaux, combustibles	x	x	x
74	Quincaillerie, machines, véhicules	x	x	x
75	Textile, habillement, cuirs	x	x	x
76	Commerces divers	x	x ⁽²⁾	x
77	Hôtellerie	x		
78	Boissons et Tabacs : 78 ensemble	x		
	dont 782.4 café, épicerie, boulangerie	x		x
	782.5 café, charbon	x		x
	783 tabac, boissons)	x		x
	784 tabac sans boissons)			
79	Industries et commerces de la récupération	x	x	x
80	Commerces mal désignés	x	x	x
918	Commerces auxiliaires de la santé		x	x

(1) Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation

(2) sauf 76.8 et 76.9

TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - ITALIE

1. Le nouveau classement des activités économiques, établi par l'"Istituto Centrale di Statistica", qui sera utilisé dans le prochain recensement (1961), classe les activités commerciales dans le numéro 6⁽¹⁾, dont les subdivisions sont les suivantes :
- 6.01 Commerce de gros (A. Produits agricoles et alimentaires
B. Matières premières non alimentaires
C. Produits industriels non alimentaires)
 - 6.02 Commerce de détail de produits alimentaires
 - 6.03 Commerce de détail de produits textiles
 - 6.04 Commerce de détail de produits de l'industrie mécanique
 - 6.05 Commerce de détail de produits divers alimentaires et non alimentaires⁽²⁾
 - 6.06 Commerces non sédentaires
 - 6.07 Hôtels, restaurants, cafés
 - 6.08 Auxiliaires du commerce.

2. Dans cette étude sont considérées les activités classées aux rubriques 6.01 à 6.06 incluses. Les pharmacies (classées au chapitre 9 : services sanitaires et sociaux, poste 903-05), et les débits de tabac qui, bien que classés au chapitre 6 de la nouvelle nomenclature, ne figurent pas dans les statistiques annuelles du nombre de licences, ne sont pas considérés dans les tableaux d'ensemble, mais mentionnés à part.

(1) L'ancien classement, utilisé lors du recensement de 1951, différait très légèrement de l'actuel. Seuls les numéros de référence étaient différents : le commerce était repris sous le n° 7; le commerce de détail était divisé en 5 sous-groupes : 702 A,B,C,D,E, correspondant au 602.03, 04, 05, 06 du nouveau classement. Les rubriques 607 et 608 étaient inscrites aux numéros 703 et 704. Enfin, il y a eu des légères modifications de détail à l'intérieur de ces subdivisions; par exemple, les supermarchés figurent dans la nouvelle nomenclature alors qu'ils n'étaient pas mentionnés dans l'ancienne.

(2) Les grandes entreprises de distribution sont comprises dans cette rubrique.

ANNEXE N° 4TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - PAYS-BASA. METHODOLOGIE DU RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE 1950I. Entreprise, établissement, unité technique

Dans le recensement général des entreprises de 1950, le Bureau Central de la Statistique a fait une distinction entre les trois notions suivantes :

1. entreprise 2. établissement 3. unité technique.

1) Entreprise

L'entreprise est l'organisme fonctionnant comme unité économique et financière qui participe d'une manière quelconque à la production de marchandises ou à la prestation de services économiques.

Cette définition ne fournit pas de renseignements sur le nombre d'établissements ou sur les différentes activités exercées. Une entreprise peut être établie dans un seul lieu ou dans plusieurs lieux. Dans ces cas, il s'agit soit d'une entreprise simple (établie dans un seul lieu), soit d'une entreprise composée (établie dans plusieurs lieux).

En général l'entreprise est en même temps une unité indépendante juridique. Néanmoins cette condition n'est pas absolue puisque le recensement a tenu compte plus de l'aspect économique que de l'aspect juridique de la vie des entreprises.

2) Etablissement

L'établissement est une unité géographique ou locale d'une entreprise. Chaque usine, atelier, magasin, bureau ou tout autre endroit d'exploitation ou bien tout complexe de ceux-ci employé par une seule entreprise a été recensé en tant qu'établissement sans tenir compte de l'ampleur et de la nature des activités exercées, tant du moins qu'elles se situent dans les domaines de l'industrie, du commerce ou des transports.

Si différentes activités sont exercées dans un seul complexe par la même entreprise, un seul établissement est recensé. C'est ainsi qu'une fabrique de machines avec chantier naval annexé est un seul établissement. Il en va de même pour une boulangerie avec magasin annexé. Par contre, les complexes d'usines ou de lieux d'exploitation exploités par différentes entreprises indépendantes l'une de l'autre qui sont situés dans un seul bâtiment ou dans un seul complexe de bâtiments, sont considérés comme autant d'établissements.

Les lieux d'exploitation d'une entreprise situés séparément mais où habituellement ne travaillent pas des personnes, ne sont pas considérés comme établissements. Pour les commerçants ambulants, l'adresse d'habitation vaut comme lieu d'établissement .

L'établissement où l'entreprise est domiciliée a été caractérisé comme établissement principal, les autres établissements de l'entreprise comme établissements accessoires. Toutes les succursales d'un grand magasin sont donc des établissements accessoires. Sont toujours compris dans le total du nombre d'établissements tant les établissements principaux que les établissements accessoires.

Sont recensés tous les établissements situés aux Pays-Bas, donc également les établissements appartenant à des entreprises étrangères.

3) Unité technique

On entend par "unité technique" une exploitation ou une exploitation partielle d'un établissement comprenant un complexe de travaux nécessaires pour la production d'un certain genre d'articles ou pour la prestation d'une certaine catégorie de services.

Pour un établissement où on n'effectue qu'un seul complexe de travaux, les notions "établissement" et "unité technique" se confondent. Il s'agit dans ce cas d'un établissement simple.

Il y a cependant beaucoup d'établissements où sont produits plus d'une sorte de marchandises ou plus d'une sorte de services, donc différents complexes de travaux. Il s'agit alors d'établissements composés.

Pour ces définitions il ne faut pas seulement tenir compte de différentes sortes de travaux à un même niveau (combinaisons horizontales), mais aussi des stades successifs d'un procédé de production (combinaisons verticales). La notion d'"unité technique" a été retenue afin de pouvoir compter séparément chaque complexe de travaux s'effectuant dans un établissement.

L'unité technique est nécessaire également pour la classification des établissements composés. Un établissement composé de deux unités techniques ou plus est classifié selon la fonction principale, c'est-à-dire selon la plus grande unité technique, définie d'après le nombre des personnes occupées. Cette unité technique s'appelle exploitation principale (hoofdbedrijf), les autres unités techniques s'appellent exploitation accessoires (nevenbedrijven).

II. Classification par fonction et par secteurs

Le recensement distingue trois branches d'entreprises : l'industrie, le commerce et le trafic.

Chacune de ces branches est subdivisée, suivant la fonction exercée, en classes d'entreprises. Ces classes sont ensuite différenciées suivant les secteurs en groupement d'entreprises.

Au total on distingue 28 classes d'entreprises et 593 groupements d'entreprises.

Pour le "Commerce" les classes d'entreprises et groupements d'entreprises suivants sont à considérer :

III - 10

- Classe d'entreprise 45 - Commerce de gros (y compris le commerce intermédiaire) comprenant 80 groupements d'entreprises d'après les produits commercialisés.
- Classe d'entreprise 40 - 42 Commerce de détail avec magasins, comprenant 56 groupements d'entreprises d'après les produits commercialisés (les grands magasins sont mentionnés à part).
- Classe d'entreprise 43 - Commerce de détail sans magasins, comprenant 58 groupements d'entreprises.

B. METHODOLOGIE DES RECENSEMENTS DU COMMERCE DE DETAIL
EFFECTUES PAR LE BUREAU CENTRAL D'ENREGISTREMENT

Pour le commerce de détail, on a utilisé les résultats des recensements annuels du Bureau Central d'Enregistrement de La Haye.

Les entreprises ou les succursales d'entreprises classées dans le commerce de détail proprement dit sont recensées suivant leur branche principale d'activité.

Les entreprises artisanales exerçant d'une manière quelconque le commerce de détail sont comprises dans le recensement sauf les coiffeurs vendant de la parfumerie.

Le recensement comprend 58 branches suivant les produits commercialisés.

Pour chaque branche, le recensement fournit le nombre total des établissements avec la subdivision suivante : entreprises avec un établissement, sièges sociaux d'entreprises à succursales étant en même temps place de vente, succursales et commerçants ambulants. Sont seulement compris dans le commerce ambulant les commerçants autonomes n'exploitant pas un magasin ou un autre établissement fixe.

Les entreprises exerçant le commerce ambulant à côté de leur magasin ou de leur autre établissements fixe sont exclusivement comptées comme entreprises avec un seul établissement.

ANNEXE N° 5TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - BELGIQUE

Les sources officielles considèrent en principe le commerce dans un sens large, c'est-à-dire comprenant trois classes :

- I. Achat, vente et location de produits industriels et agricoles
- II. Banques, assurances, intermédiaires commerciaux, industrie hôtelière, cinéma et spectacles.
- III. Soins personnels et services privés d'intérêt général (salon de coiffure, coiffuré, instituts de beauté, blanchisserie, etc.).

Ne sont pas comprises les entreprises considérées comme artisanales telles que les boulangeries, les pâtisseries, les boucheries, les charcuteries, les horlogeries, les ateliers de photographies, de tailleurs, etc...

La plupart des tableaux statistiques publiés sont cependant établis de telle façon à permettre des ventilations entre les trois classes.

Dans cette étude ont été prises en considération les activités exclusivement commerciales, c'est-à-dire les entreprises spécialisées dans l'achat en vue de la vente ainsi que les boucheries, les boulangeries, les pâtisseries et les charcuteries.

Les entreprises de services, les banques, les assurances, etc. ont été, en principe, exclues.

ANNEXE N° 6TERMINOLOGIE DE LA DISTRIBUTION - LUXEMBOURG

Il n'existe pas de nomenclature nationale. Le dernier recensement (1959) a été basé sur la nomenclature des Nations Unies (C.I.T.I.). Cependant, dans les statistiques officielles le commerce est généralement considéré comme englobant un certain nombre de services tels que l'hôtellerie, les transports, les banques, les assurances, les intermédiaires, etc.

Les entreprises artisanales telles que les boulangeries, les pâtisseries et les boucheries ne sont généralement pas comprises parmi les commerces.

Dans cette étude ont été prises en considération les activités exclusivement commerciales, c'est-à-dire les entreprises spécialisées dans l'achat en vue de la vente, ainsi que les boucheries, les boulangeries, les pâtisseries et les charcuteries.

Les entreprises de service, les banques, les assurances, etc. ont été en principe exclues.

ANNEXE N° 7C. E. E.Population des pays de la CEE

	<u>1950</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1965⁽¹⁾</u>	<u>1970⁽¹⁾</u>
République Féd.d'Allem. ⁽²⁾	47 515	49 942	53 049	55 660	57 980
France	41 562	43 117	45 355	47 070	48 855
Italie ⁽³⁾	46 347	47 940	49 219	50 890	52 410
Belgique	8 625	8 841	9 129	9 405	9 697
Luxembourg ⁽⁴⁾	295	302	313	325	335
Pays-Bas	10 027	10 680	11 417	11 936	12 528
Ensemble	154 371	160 822	168 482	175 286	181 805

Evolution - Base 100 en 1955

	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1970</u>
Rép.Féd.d'Allemagne	100	106	112	116
France	100	106	110	114
Italie	100	103	106	110
Belgique	100	103	106	110
Luxembourg	100	104	108	111
Pays-Bas	100	107	112	118
Ensemble	100	104	109	113

- (1) Prévisions établies par l'Office des Statistiques des Communautés Européennes. Y compris les migrations.
- (2) Y compris la Sarre. Berlin-Ouest exclu.
- (3) Population présente.
- (4) Interpolation entre les résultats des recensements de 1947 à 1960.

Source : Office des Statistiques des Communautés Européennes

ANNEXE N° 8aC. E. E.

Professions commerciales. Nombre d'établissements - Personnel
Recensements officiels en principe. Auxiliaires familiaux exclus

	Etablissements		Personnel	
	Gros col. 1	Détail col. 2	Gros col. 3	Détail col. 4
Rép. Féd. d'Allemagne ⁽¹⁾	132 000	570 000	728 000	1 677 000
France ^{(2) (3)}	109 000	750 000	550 000	1 450 000
Italie ⁽⁴⁾	76 000	670 000	210 000	825 000
Belgique ^{(5) (6)}	19 000	330 000	60 000	405 000
Luxembourg ^{(7) (8) (9)}	450	4 200	2 000	8 600
Pays-Bas ⁽¹⁰⁾	45 500	194 600	180 000	328 000
Totaux (arrondis)	382 000	2 560 000	1 730 000	4 693 000

- (1) Col. 1 à 4 : Source = Recensement de 1950 (non compris les maisons d'édition généralement classées avec les commerces de gros)
- (2) Col. 1, 2 : Fichier des établissements tenu par l'INSEE - 1958
- (3) Col. 3, 4 : Le commerce intérieur français en 1955. "Notes et études documentaires" n° 2194 de la documentation française (Nombre d'établissements plus nombre de salariés)
- (4) Col. 1 à 4 : Recensement du 5 novembre 1951
- (5) Col. 1, 2 : Recensement de 1947. Y compris, pour le commerce de détail, 23 000 établissements "mixtes"
- (6) Col. 3, 4 : Recensement de 1947. Nombre d'employés et d'ouvriers auquel on a ajouté un nombre correspondant à celui du nombre d'établissements pour représenter les patrons.
- (7) Col. 1 : Estimation de la Chambre de Commerce
- (8) Col. 2 : Recensement de 1958 et estimations de la Chambre des métiers
- (9) Col. 3 et 4 : Inspection du Travail et des Mines (pour les salariés) et estimations de la Chambre de Commerce (pour les patrons) - 1960
- (10) Col. 1 à 4 : Recensement général des entreprises - 1950.

ANNEXE N° 8 bC. E. E.Professions commerciales. Nombre d'établissements - PersonnelEstimations postérieures aux recensements officiels

(Auxiliaires familiaux exclus)

	Etablissements		Personnel	
	Gros col. 1	Détail col. 2	Gros col. 3.	Détail col. 4
Rép. Féd. d'Allemagne ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	135 000	680 000	1 290 000	---
France ⁽⁴⁾	128 500	740 000	---	---
Italie ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	80 000	958 000	360 000	1 754 000
Pays-Bas ⁽⁷⁾	---	210 000	---	---
Belgique	---	---	---	---
Luxembourg	---	---	---	---
Totaux partiels	343 500	2 588 000	1 650 000	1 754 000
(Chiffres correspondants du tableau annexe n°8a)	(317 000)	(2 185 000)	(937 000)	(825 000)
(Différence)	(+ 26 500)	(+ 403 000)	(+ 713 000)	(+ 930 000)

N.B. : On notera en particulier les augmentations considérables qui seraient intervenues dans le personnel employé dans les commerces de gros en Allemagne (1 290 000 en 1958 contre 728 000 en 1950) et dans les commerces de détail en Italie (1 754 000 en 1959 contre 825 000 en 1951). De telles différences suscitent des réserves sur l'interprétation qu'il convient de leur attribuer.

- (1) Col. 1 : Die Umsätze der Unternehmen und ihre Besteuerung - 1959
(2) Col. 2 : Estimations de la Division Commerce de la CEE sur base des statistiques fiscales 1959
(3) Col. 3 : Enquête IFO Munich - 1958 - Auxiliaires familiaux inclus
(4) Col. 1 et 2: Exploitations du fichier tenu par l'INSEE. Année 1960. La différence avec les chiffres de 1958 (annexe n°8a) n'est pas significative. Elle paraît due à une modification du classement des commerces agricoles.
(5) Col.1 et 2: Estimations de la Confédération Générale italienne - 31.12.1959
(6) Col. 3 à 4: Enquête par sondage de l'ISTAT - 20.10.1959
(7) Col. 2 : Statistiques du Bureau central de l'enregistrement. 1.1.1961.

C. E. E.Evolution des ventes du commerce de détail dans les pays de la CEE

Pour connaître l'évolution des ventes du commerce de détail dans les pays de la CEE, on ne dispose d'aucune statistique vraiment satisfaisante permettant de comparer entre elles les situations de l'ensemble des Etats membres. C'est pourquoi il a paru utile de rassembler deux grandes séries de renseignements, l'une basée sur les ventes des établissements de commerce, l'autre sur les dépenses de consommation privée, afin de recouper les renseignements de l'une par les renseignements de l'autre.

En outre, puisqu'il est impossible de mesurer directement le "volume" des ventes du commerce de détail, c'est-à-dire le nombre ou le poids des objets vendus, comme ce peut être le cas pour les productions agricoles ou industrielles, il est nécessaire de baser les statistiques sur les valeurs des ventes des commerçants ou des achats des consommateurs. Dès lors, en comparant les séries obtenues dans plusieurs pays pour des périodes de temps relativement longues, il s'avère indispensable de tenir compte de l'évolution des prix différents de pays à pays, et à l'intérieur d'un même pays, différente selon les secteurs économiques.

Enfin, nous avons également tenté de réaliser une première analyse des ventes, d'une part suivant trois grands secteurs professionnels (alimentation, textiles, ménage) et d'autre part suivant les circuits de distribution (tous commerces, grands magasins, coopératives de consommation). Afin d'obtenir des renseignements aussi complets et comparables que possible d'un pays à l'autre, les séries concernant les produits ont été empruntées aux statistiques de consommation et les autres aux statistiques du commerce.

On trouvera ci-après (annexes n° 10 à 25) les résultats statistiques recueillis; il nous paraît utile de les faire précéder de quelques commentaires précisant leur champ d'application ainsi que les réserves qu'il convient d'observer à leur égard.

A. Les statistiques des ventes du commerce de détail

Seront examinés successivement, celles qui concernent

1. les chiffres d'affaires (prix courants)
2. le volume des ventes (prix constants).

1. Chiffres d'affaires

a) Tous commerces

Trois des six pays (République Fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas) publient des indices relatifs aux chiffres d'affaires réalisés par l'ensemble des commerces de détail. Pour la République Fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, ceux-ci sont établis par les offices nationaux de statistiques et ils semblent suffisamment représentatifs. Pour la France, l'enquête est menée par la Direction des affaires commerciales du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur; des réserves doivent être faites sur les résultats obtenus (l'enquête ne couvre pas toutes les branches professionnelles, le nombre d'entreprises interrogées est très limité).

En Italie, les indices publiés ne concernent que quelques formes intégrées de la distribution (Grands magasins, prix uniques, principales coopératives de consommation).

Au Luxembourg, les indices sont basés sur les statistiques fiscales et ils s'appliquent à des ventes de tous les commerces, aussi bien de gros que de détail.

En Belgique, il s'agit d'estimations basées sur les dépenses de consommation, d'après les travaux du Professeur BAUDHUIN.

Dans quatre des six pays, il reste donc un énorme travail à réaliser pour obtenir des indications utilisables sans réserves sur l'évolution des chiffres d'affaires du commerce de détail. C'est la raison principale qui a nécessité le recoupement des renseignements disponibles par des données tirées des comptes nationaux sur les consommations privées.

En ce qui concerne les coopératives de consommation, l'écart est particulièrement élevé et on doit noter que, d'après le premier calcul, leur indice serait plus bas que celui de l'ensemble des commerces de détail, alors que d'après le second, il est sensiblement plus haut.

Une conclusion s'impose donc, la nécessité d'établir des indices spéciaux représentatifs de l'évolution des prix du commerce de détail (pour l'ensemble des commerces - par circuits - par secteurs). La même remarque s'appliquerait aux commerces de gros, où les indices de prix disponibles sont encore plus insuffisants.

B. Les statistiques de la consommation privée

Les statistiques de la consommation privée ont été prises dans le bulletin général des statistiques de l'Office statistique des Communautés européennes (année 1960 - n° 12) complété par des indications plus récentes obtenues de ce service.

Il nous paraît utile tout d'abord de renvoyer ce secteur aux commentaires qui précèdent les tableaux publiés dans le bulletin n° 12 (note statistique - page 7 de ce bulletin). Ceux-ci mentionnent en particulier que "les chiffres relatifs aux six pays de la Communauté n'atteignent pas encore tout le degré de comparabilité désirable".

D'autre part, les dépenses de consommation privée débordent elles-mêmes assez largement les ventes du commerce de détail. Certains postes les excluent presque complètement (soins personnels et médicaux, loyer, taxes et charges de distribution d'eau, services divers...); d'autres sont constitués en grande partie par des ventes du commerce de détail (tabac, articles d'habillement et autres effets personnels, meubles, aménagement mobilier et articles de ménage...); d'autres enfin sont plutôt de caractère mixte (denrées alimentaires en raison de l'autoconsommation, boissons, entretien ménager, chauffage et éclairage, transports...). Il n'est donc pas possible de mesurer directement la consommation commercialisée.

b) Grands magasins et coopératives de consommation

Les statistiques du chiffre d'affaires des grands magasins et des coopératives de consommation semblent assez représentatives de l'évolution des ventes de ces deux secteurs intégrés du commerce.

2. Volume des ventes

Le volume des ventes (indices de l'évolution des chiffres d'affaires pondérés par les indices de l'évolution des prix) est beaucoup plus difficile à établir, faute, dans la plupart des pays, d'indices des prix de vente du commerce de détail.

Ce n'est en effet qu'en Allemagne et en France que sont calculés des indices de prix des ventes du commerce de détail et encore, les méthodes utilisées pour y parvenir, ne sont-elles pas les mêmes dans ces deux pays.

Pour les autres pays, les seuls indices de prix disponibles sont ceux des prix à la consommation. D'une part, ces indices sont eux-mêmes établis sur des bases très différentes de pays à pays, d'autre part ils tiennent compte de nombreux prix de services divers (chauffage, éclairage, loyers, transports, loisirs...) qui n'intéressent en rien les prix du commerce de détail. Compte tenu des expériences allemande et française, qui permettent d'avoir les deux séries d'indices (prix du commerce de détail, consommation), il semble que les indices des prix du commerce de détail évoluent moins vite, en hausse, que les indices des prix à la consommation. Les volumes de ventes calculés à l'aide de ces derniers indices sont donc probablement inférieurs aux volumes réels.

Les résultats obtenus pour le volume des ventes des grands magasins et des coopératives de consommation sont encore plus sujets à caution, étant donné la politique de prix appliquée souvent par ces circuits de distribution. C'est ainsi qu'en France où deux calculs ont été effectués pour déterminer les indices du volume des ventes de ces circuits, on obtient les résultats suivants pour l'année 1959 par rapport à l'année 1955 (1955 = 100) :

	<u>Grands magasins</u>	<u>Coopératives de Consommation</u>
Volume des ventes calculé à partir des indices de prix		
a) à la consommation	143	119
b) spéciaux au circuit	155	135

A titre de recoupement des renseignements tirés de l'observation des chiffres d'affaires et pour avoir des indications comparables sur l'évolution des ventes dans les principaux secteurs du commerce, nous avons extrait les séries concernant les principaux postes qui nous paraissent représentatifs de la consommation commercialisée :

1. Denrées alimentaires
2. Boissons
3. Tabac
4. Articles d'habillement et autres effets personnels
7. Meubles, aménagements mobiliers et articles de ménage.

Les trois premiers postes ont été regroupés en un seul. De plus, une totalisation a été effectuée pour les cinq postes afin d'obtenir un aperçu de l'évolution des ventes de l'ensemble du commerce.

Les deux séries de renseignements (aux prix courants et à prix constants sur base des prix pratiqués en 1954) ont été publiées dans le bulletin général de statistiques n° 12. Les indications basées sur les "prix constants" peuvent être assimilées à des indications sur le volume des ventes et celles basées sur les prix courants à des indications sur les chiffres d'affaires.

Cette analyse détaillée n'a pu être possible pour la République Fédérale d'Allemagne, ni, en ce qui concerne les "prix constants", pour le Grand-Duché de Luxembourg.

C. Comparaison des deux séries statistiques (ventes du commerce de détail, consommation privée commercialisée)

Postes comparés :

- a) ventes du commerce de détail : tous commerces
- b) consommation commercialisée : ensemble des cinq postes retenus.

Base 100 = année 1955.

1. Statistiques à prix courants (tous pays sauf République Féd. d'Allemagne)

Les indices atteints en 1959 dans les différents pays, pour les deux séries de statistiques, sont les suivants :

	<u>France</u>	<u>Italie</u>	<u>Pays-B.</u>	<u>Belgique</u>	<u>Luxembourg</u>
a) ventes du cce de détail ⁽¹⁾	150	157	124	108	125
b) cons. commercialisée	141	119	122	115	130

(1) sauf pour le Luxembourg : gros et détail réunis.

Éliminons l'Italie où les ventes du commerce de détail concernent uniquement trois circuits intégrés non représentatifs de l'ensemble du commerce italien. Il est tout à fait normal cependant que l'indice des ventes de ces commerces soit sensiblement plus élevé que celui de la consommation commercialisée.

Aux Pays-Bas la quasi-identité entre les deux séries de statistiques tendrait à confirmer la représentativité des statistiques sur les ventes du commerce de détail.

Dans les trois autres pays, les écarts entre les deux séries sont relativement faibles et à peu près de même importance (cinq, sept et neuf points), mais alors qu'en France c'est l'indice des ventes commerce qui est le plus élevé⁽¹⁾, la situation est inverse en Belgique et au Luxembourg. Sous réserve d'études plus approfondies, retenons comme **thèse plausible** que les écarts constatés donnent une première idée de l'imprécision des statistiques et que les ordres de grandeur de l'évolution des ventes sont vraisemblablement compris entre les deux estimations.

Mais il s'agit là de conclusions peut-être trop optimistes; un examen plus approfondi des données disponibles doit encore être réalisé pour mieux apprécier leur degré de comparabilité.

2. Statistiques à prix constants (tous pays sauf République Fédérale d'Allem., et Grand-Duché de Luxembourg).

Les indices atteints en 1959 dans les différents pays, pour les deux séries de statistiques, sont les suivants :

	<u>France</u>	<u>Italie</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>Belgique</u>
a) ventes du commerce de dét.				
- pondéré par indice des prix à la cons.	117	145	111	99
- pondéré par indice des prix de commerce	119			
b) consommation commercialisée	110	115	114	110

Mentionnons tout d'abord que la première série d'indices a été obtenue en tenant compte de l'évolution générale des prix à la consommation, alors que

(1) peut-être à cause du volontariat des entreprises collaborant à l'enquête. On peut supposer que celles-ci sont plus dynamiques que la moyenne d'ensemble.

pour la seconde l'évolution des prix particuliers aux secteurs considérés a été prise en considération.

En second lieu, on constatera que les écarts entre les indices représentatifs des volumes de ventes (statistiques à prix constants) et les indices représentatifs des chiffres d'affaires (statistiques à prix courants) sont, dans tous les cas, plus importants lorsque les corrections pour passer d'une série à l'autre, ont été faites à l'aide des prix à la consommation, c'est-à-dire dans le cas des statistiques relatives au § a) ventes du commerce de détail :

<u>Ventes du commerce de détail</u>	<u>prix courants</u>	<u>prix constants</u>	<u>écart</u>
France	150	117	33
Italie	157	145	12
Pays-Bas	124	111	13
Belgique	108	99	9

En ce qui concerne la consommation commercialisée où les corrections de prix ont été faites sur la base de l'évolution des prix propres aux secteurs étudiés, les écarts sont moins prononcés.

<u>Consommation commercialisée</u>	<u>prix courants</u>	<u>prix constants</u>	<u>écart</u>
France	141	111	31
Italie	119	115	4
Pays-Bas	122	114	8
Belgique	115	110	5

La différence entre les écarts constatés provient probablement du fait que les indices de prix globaux à la consommation tiennent compte de l'évolution des prix des services, qui, dans tous les pays, progressent plus vite que la plupart des autres prix.

Sans doute, les différences ne sont-elles pas d'une très grande importance, mais il ne faut pas oublier que les séries étudiées portent sur une période de temps relativement courte (quatre années) au cours de laquelle on n'a pas enregistré de très grosses variations de prix.

On constatera enfin (mais ce seul exemple est trop limité pour en tirer une conclusion précise), que pour la France l'écart entre les deux séries d'indices est rigoureusement le même (31 points) lorsque dans le premier cas (indices des ventes du commerce de détail) on tient compte non plus de l'indice global des prix à la consommation, mais d'un indice spécial calculé pour les professions commerciales.

Quelles que soient les imperfections des comparaisons utilisées ci-dessus, il n'en reste pas moins vrai que l'établissement de séries spéciales de prix pratiquées dans le commerce de détail (pour l'ensemble des commerces et par secteurs ou par produits) s'impose à côté de l'établissement des indices de prix à la consommation dont l'objet est, suivant les cas, partiellement ou totalement différent.

ANNEXE N° 11C. E. E.Chiffres d'affaires des professions commerciales

Indices de l'évolution 1950 - 1960 (Base 100 : 1955)

Année	Rép.F.d'All. (sans Sarre)	France ⁽¹⁾	Italie ⁽²⁾	Pays-Bas	Belgique ⁽³⁾	Luxemb. ⁽⁴⁾	Etats- Unis
1950	-	59	-	74	82	-	-
1951	-	74	-	78	93	-	-
1952	-	85	-	77	92	-	-
1953	83	85	-	81	93	83	93
1954	90	92	-	90	96	87	92
1955	100	100	100	100	100	100	100
1956	111	111	116	112	105	111	103
1957	120	125	129	116	106	121	108
1958	125	137	141	119	110	122	108
1959	132	150	157	124	108	125	117
1960	143	162	179	135	-	-	119

(1) Enquête de la Direction des affaires commerciales au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur

(2) ISTAT - Grands magasins, magasins à prix uniques et principales coopératives de consommation

(3) Estimations sur base des données de F. BAUDHUIN sur la consommation privée selon la méthode de Evalenke et Michel

(4) Estimations sur base des données publiées dans les Cahiers Economiques du Service d'Etudes Luxembourg (gros et détail)

Source : Bulletin général de statistique CEE et sources nationales

ANNEXE N° 12C. E. E.Chiffres d'affaires des grands magasins

Indices de l'évolution 1950 - 1960 (Base 100 : 1955)

Année	République Fédérale ⁽¹⁾ d'Allem. (sans Sarre)	France ⁽²⁾	Italie ⁽³⁾	Pays-Bas ⁽⁴⁾	Belgique	Etats- Unis
1950	35	50	-	73	-	-
1951	-	70	-	81	85	-
1952	-	78	-	74	87	-
1953	-	81	-	78	88	93
1954	91	89	-	89	93	93
1955	100	100	100	100	100	100
1956	103	118	119	116	104	106
1957	115	136	135	123	113	106
1958	124	151	149	128	122	106
1959	140	170	170	136	126	113
1960	156(ch. prov.)	194	195	155	137	114

(1) Statistisches Bundesamt Wiesbaden

(2) Enquête de la Direction des affaires commerciales au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur

(3) ISTAT - Grands magasins et magasins à prix uniques

(4) Stat. Zakboek

Sources : Bulletin Général de statistiques CEE et sources nationales

ANNEXE N° 13C. E. E.Chiffres d'affaires des coopératives de Consommation

Indices de l'évolution 1950-1960 (Base 100 : 1955)

Année	R.F.d'Allemagne (sans Sarre) (1)	France	Italie (2)	Pays-Bas (3)	Belgique
1950	-	-	-	69	-
1951	-	-	-	77	78
1952	-	-	-	84	84
1953	-	85	-	86	87
1954	87	92	-	93	95
1955	100	100	100	100	100
1956	110	111	110	107	109
1957	119	123	114	109	109
1958	127	147	119	118	114
1959	134	154	121	120	115
1960	-	159	131	123	120

Sources : Bulletin général de statistiques C.E.E. et sources nationales

(1) Statistisches Bundesamt

(2) Istat - principales coopératives de consommation

(3) Stat. Zakboek.

ANNEXE N° 14C. E. E.Volume des ventes des professions commerciales (1)

Indices de l'évolution 1950-1960 - Base 100 : 1955

Année	R.F. d'Allemagne (sans Sarre)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1950	-	-	-	-	-	-
1951	-	-	-	-	-	-
1952	-	-	-	-	-	-
1953	-	86	-	87	94	83
1954	92	93	-	91	95	86
1955	100	100	100	100	100	100
1956	108	109	113	109	102	110
1957	114	119	124	106	100	115
1958	116	114	132	108	102	115
1959	120	117	145	111	99	118
1960	129	122	163	119	-	-

(1) Estimations sur base des indices de chiffre d'affaires corrigés pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

ANNEXE N° 15C. E. E.Volume des ventes des professions commerciales (1)

Indices de l'évolution 1950-1960 - Base 100 : 1955

Année	Allemagne ⁽²⁾	France ⁽³⁾
1950	-	74
1951	-	78
1952	-	81
1953	-	85
1954	91	93
1955	100	100
1956	109	109
1957	115	117
1958	118	114
1959	123	119
1960	133	125

(1) Estimations sur base des indices du chiffre d'affaires corrigés pour tenir compte de l'évolution des prix du commerce de détail (indices de prix calculés par les administrations nationales)

(2) Wirtschaft und Statistik.

(3) Chiffres communiqués par la Direction des Affaires commerciales au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.

ANNEXE N° 16Volume des ventes des grands magasins ⁽¹⁾

Indices de l'évolution 1950-1960 - Base 100 : 1955

Année	R.F. d'Allemagne (sans Sarre)	France ⁽²⁾	France ⁽³⁾	Italie	Pays-Bas	Belgique ⁽¹⁾
1950	37	-	62	-	-	-
1951	--	-	73	-	-	-
1952	-	-	76	-	-	-
1953	-	81	81	-	84	89
1954	92	89	89	-	90	92
1955	100	100	100	100	100	100
1956	102	114	116	115	113	106
1957	110	128	128	130	113	107
1958	117	122	132	139	116	113
1959	131	130	139	157	121	116
1960	144	143	155	177	137	125

(1) Estimations sur base des indices du chiffre d'affaires corrigés pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

(2) Paris - Grands Magasins.

(3) Chiffres communiqués par la Direction des affaires commerciales au secrétariat d'Etat au Commerce intérieur. Les corrections des indices de chiffre d'affaires sont faites sur base d'indices de prix, calculés spécialement pour les Grands Magasins (Paris et Province).

ANNEXE N° 17C. E. E.Volume des ventes des coopératives de consommation ⁽¹⁾

Indices de l'évolution 1950-1960 - Base 100 : 1955

Année	R.F. d'Allemagne (sans Sarre)	France	France ²⁾	Italie	Pays-Bas	Belgique
1950	-	-	48	-	-	-
1951	-	-	62	-	-	-
1952	-	-	71	-	-	-
1953	-	86	78	-	92	85
1954	88	93	88	-	94	94
1955	100	100	100	100	100	100
1956	109	109	115	107	104	106
1957	114	117	130	110	100	103
1958	120	123	135	111	107	105
1959	125	120	132	112	107	105
1960		119	135	119	109	109

(1) Estimations sur base des indices du chiffre d'affaires corrigés pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

(2) Indices calculés par la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation sur base de ses propres indices de prix.

ANNEXE N° 18C. E. E.Les dépenses de consommation privée dans les pays de la C.E.E.

- à prix courants (valeurs)

Année	R.F.d'Allemagne mio DM	France mrd NF	Italie mrd lire	Pays-Bas mio fl.	Belgique mrd F.B.	Luxembourg mio f.lux.
1950	62 450	67,5	6 231	12 792	282,4	-
1951	72 510	83,9	7 089	13 870	303,0	-
1952	79 940	97,3	7 704	13 970	309,1	9 475
1953	87 640	101,7	8 393	14 646	314,8	9 720
1954	92 800	106,7	8 713	16 258	332,9	10 078
1955	103 420	114,3	9 278	17 709	346,4	10 759
1956	115 120	126,7	9 925	19 537	366,4	11 644
1957	125 610	140,4	10 452	20 641	387,9	12 700
1958	134 900	157,4	10 893	21 063	380,5	13 136
1959	144 640	168,5	11 355	21 950	400,6	13,687
1960						

Source: Bulletin général de statistiques C.E.E. n° 12 - 1960.

ANNEXE N° 19C. E. E.Les dépenses de consommation privée dans les pays de la C.E.E.à prix courants (indices)

Base 1955 = 100

Année	R.F.d'Allemagne (sans Sarre)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1950	60	59	67	72	82	-
1951	70	73	76	78	87	-
1952	77	86	83	78	89	87
1953	85	89	90	83	91	90
1954	90	94	94	92	96	94
1955	100	100	100	100	100	100
1956	111	112	106	110	105	108
1957	121	123	113	117	112	118
1958	130	138	116	119	110	122
1959	140	148	122	124	115	127

Source : Bulletin général de statistiques C.E.E. - n° 12 - 1960

ANNEXE N° 20C. E. E.Les dépenses de consommation privée dans les pays de la C.E.E.A prix constants (valeur)

Année	Républ.Féd. d'Allemagne (sans Sarre) mio DM	France mrd.NFF	Italie mrd.Dire	Pays-Bas mio FL	Belgique ⁽¹⁾ mrd.FB	Luxembourg mio Flbg.
1950	69 180	89,1	7 223	14 710	282,4	--
1951	73 800	96,0	7 563	14 300	284,1	--
1952	79 270	99,0	7 865	14 390	285,1	9 531
1953	88 170	102,9	8 469	15 230	289,4	9 812
1954	92 800	106,7	8 655	16 260	299,8	10 078
1955	101 500	112,6	8 982	17 450	312,4	10 742
1956	110 500	119,5	9 333	18 980	322,2	11 486
1957	117 130	125,7	9 707	19 000	330,7	11 949
1958	122 610	126,0	9 953	18 970	322,4	12 287
1959	129 550	127,2	10 412	19 590	338,9	12 766

(1) Base : Prix de 1950Source : Bulletin Général de Statistiques CEE - N° 12 - 1960Base : Prix de 1954

ANNEXE N° 21C. E. E.Les dépenses de consommation privée dans les pays de la CEEA prix constants (indices)

Base : 1955 = 100

Année	Républ.Féd. d'Allem. (sans Sarre)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1950	68	80	80	84	91	-
1951	73	85	84	82	91	-
1952	78	88	88	82	92	89
1953	87	92	94	87	93	92
1954	91	95	96	93	96	94
1955	100	100	100	100	100	100
1956	109	106	104	109	103	107
1957	116	112	108	109	106	112
1958	121	112	111	109	103	115
1959	128	114	117	112	108	119

Source : Bulletin Général de Statistiques CEE - n° 12 - 1960

C. E. E. Valeur des dépenses de consommation privée commercialisée dans les pays de la CEE⁽¹⁾

Années 1950 - 1955 - 1959

Base 1955 = 100

à prix courants

		Denrées alim. boissons tabacs		Art.d'habill. et autr.effets personnels		Meubles,amén. mobil.et art. de ménage		Ensemble		Valeur totale des dépenses de consommat.priv.	
		Val.ab.	Ind.	Val.ab.	Ind.	Val.abs.	Ind.	Val.ab.	Ind.	Val.abs.	Ind.
Rép.F.	1950	--	--	--	--	--	--	--	--	62 450	60
d'All.	1955	--	--	--	--	--	--	--	--	103 420	100
mio DM	1959	--	--	--	--	--	--	--	--	144 050	139
France	1950	33,3	67	9,9	66	3,0	48	46,2	65	67,3	59
mrd.	1955	49,6	100	14,9	100	6,3	100	70,8	100	114,1	100
NFF	1959	69,6	140	19,8	133	10,4	165	99,8	141	169,7	149
Italie	1950	3 720	69	794	79	123	73	4 637	71	6 231	67
mrd.	1955	5 371	100	1 004	100	168	100	6 543	100	9 278	100
Lires	1959	6 347	118	1 179	117	266	158	7 792	119	11 356	122
Pays-	1950	5 007	72	2 656	87	761	57	8 424	75	12 792	72
Bas	1955	6 937	100	3 021	100	1 343	100	11 301	100	17 709	100
mio Fl	1959	8 460	122	3 390	112	1 930	144	13 780	122	21 950	124
Bel-	1950	105,2	85	37,3	101	21,4	81	163,9	87	282,4	81
gique	1955	124,1	100	37,0	100	26,4	100	187,5	100	346,4	100
mrd FB	1959	146,8	118	37,6	102	30,9	117	215,3	115	400,6	115
Luxbg.	1950	4 093	87	1 488	105	600	84	6 181	91	9 475	87
mio.	1955	4 694	100	1 421	100	712	100	6 827	100	10 759	100
Flbg	1959	6 060	129	1 762	124	1 035	145	8 857	130	13 687	126

(1) Pour les principaux postes donnant lieu à commercialisation effective des produits. Le total (colonne 4) peut donner une idée sur l'ordre de grandeur et le sens de l'évolution relatifs à la consommation commercialisée dans l'ensemble des dépenses de consommation privée.

(2) Sarre exclue

Source : Bulletin général de statistiques. CEE - n° 12 - 1960

C. E. E.

Composition des dépenses de consommation privée⁽¹⁾ dans les pays de la CEE⁽²⁾
(en %)

Principaux postes de la consommation commercialisée

Années 1950 - 1959

Sur base des prix courants

		Denrées alim. Boissons Tabacs	Art.d'habill. et autres effets personnels	Meubles, aménagements mobil.et art.de ménage	Ensemble
France	1950	49,3	14,7	4,4	68,4
	1955	43,7	13,0	5,5	62,2
	1959	41,2	11,8	6,2	59,2
Italie	1950	58,8	12,6	1,9	73,3
	1955	56,9	10,6	1,8	69,3
	1959	53,8	10,0	2,2	66,0
Pays-Bas	1950	39,2	20,6	5,9	65,7
	1955	39,1	16,9	5,0	61,0
	1959	38,6	15,3	8,7	62,6
Belgique	1950	37,2	13,2	7,6	58,0
	1955	35,9	10,7	7,6	54,2
	1959	36,7	9,4	7,7	53,8
Luxemb.	1950	43,2	15,7	6,3	65,2
	1955	43,7	13,2	3,2	60,1
	1959	44,2	12,8	7,6	64,6

(1) Pour les principaux postes, donnant lieu à commercialisation effective des produits. Le total (col.4) peut donner une idée sur l'ordre de grandeur et le sens de l'évolution relatif à la consommation commercialisée dans l'ensemble des dépenses de consommation privée. Pourcentages établis sur les valeurs à prix courants

(2) à l'exclusion de la République Fédérale d'Allemagne

Source : Office statistique des communautés européennes, Bulletin général de statistiques. 1960. N° 12

ANNEXE N° 24C. E. E.Composition des dépenses de consommation privée dans les pays de la CEE⁽¹⁾

Années 1950 - 1955 - 1959 Base 1955 = 100

à prix constants (prix de 1954)

		Denrées alim. et boissons tabacs		Art.d'habill. et autr.effets personnels		Meubles, amén. mob.et art. de ménage		Ensemble		Valeur totale des dépenses de consommat.priv.	
		Valeur	Indice	Valeur	Indice	Valeur	Ind.	Valeur	Ind.	Valeur	Indice
Rép.F.	1950	--	--	--	--	--	--	--	--	69 180	68
d'All.	1955	--	--	--	--	--	--	--	--	101 500	100
mio JM	1959	--	--	--	--	--	--	--	--	129 550	128
France	1950	40,7	83	11,7	79	3,9	61	56,3	80	89,1	79
mrd.NFF	1955	49,2	100	14,9	100	6,4	100	70,5	100	112,6	100
	1959	52,6	107	16,7	112	8,2	128	77,5	110	127,2	113
Italie	1950	4 271	82	906	90	125	76	5 302	83	7 223	80
mrd.	1955	5 213	100	1 008	100	165	100	6 386	100	8 982	100
Lires	1959	5 998	115	1 166	116	277	168	7 441	117	10 492	117
Pays-	1950	5 780	84	2 710	89	860	65	9 350	83	14 710	84
Bas	1955	6 840	100	3 050	100	1 330	100	11 220	100	17 450	100
mio Fl	1959	7 510	110	3 480	114	1 840	138	12 830	114	19 590	112
Bel ⁽²⁾	1950	105,2	89	37,3	109	21,4	89	163,9	93	282,4	90
gique	1955	118,2	100	34,1	100	24,1	100	176,4	100	312,4	100
mrd FB	1959	130,6	110	33,4	98	27,7	115	191,7	109	338,9	108
Luxbg.	1950	--	--	--	--	--	--	--	--	9 531	89
mio.	1955	--	--	--	--	--	--	--	--	12 766	100
Flbg	1959	--	--	--	--	--	--	--	--	10 742	119

(1) Pour les principaux postes donnant lieu à commercialisation effective des produits. Le total (colonne 4) peut donner une idée sur l'ordre de grandeur et le sens de l'évolution relatifs à la consommation commercialisée dans l'ensemble des dépenses de consommation privée.

(2) en prix de 1950

Source : Bulletin général de statistiques. CEE - n° 12 - 1960

ANNEXE N° 25C. E. E.

Composition des dépenses de consommation privée⁽¹⁾ dans les pays de la CEE
(en %)

Principaux postes de la consommation commercialisée

Années 1950 - 1959 Prix constants⁽²⁾

		Denrées alim. boissons tabacs	Art.d'habill. et autr.effets personnels	Meubles aménagements mob. et articles de ménage	Ensemble
France	1950	45,7	13,1	4,4	63,2
	1955	43,7	13,2	5,7	62,6
	1959	41,4	13,1	6,4	60,9
Italie	1950	59,0	12,5	1,7	73,2
	1955	58,1	11,2	1,8	71,1
	1959	57,2	11,1	2,6	70,9
	1960	56,4	11,0	2,8	70,2
Pays-Bas	1950	39,4	18,4	5,8	63,6
	1955	39,2	17,5	7,6	64,3
	1959	38,3	17,8	9,4	65,5
	1960	37,6	18,4	10,2	66,2
(3) Belgique	1950	37,2	13,2	7,6	58,0
	1955	37,8	10,9	7,7	56,4
	1959	38,5	9,9	8,2	56,6

(1) Pour les principaux postes donnant lieu à commercialisation effective des produits. Le total (col. 4) peut donner une idée sur l'ordre de grandeur et le sens de l'évolution relatifs à la consommation commercialisée dans l'ensemble des dépenses de consommation privée.

(2) aux prix de 1954

(3) aux prix de 1950

Source : Office Statistique des communautés européennes. Bulletin général de statistiques. 1960 - N° 12

ANNEXE N° 26DONNEES SUR LA VALEUR AJOUTEE PAR LES PROFESSIONS COMMERCIALES

Les tableaux annexes n° 26a à 26f fournissent diverses données sur la valeur ajoutée par le secteur économique "Commerce", d'après les statistiques établies dans chacun des pays de la C.E.E. et recueillies par l'Office Statistique des Communautés Européennes (note du 18.9.61).

Les précisions ci-dessous doivent être utilisées pour leur interprétation.

- Comparabilité internationale

Les chiffres étant ceux fournis par les sources nationales, la comparabilité internationale n'est pas assurée. Ceci vaut en particulier pour les définitions du secteur "Commerce"; ce sont les définitions nationales, et celles-ci ont entre elles de sensibles différences.

- Définitions

Valeur ajoutée : valeur globale de la production⁽¹⁾ de la branche considérée moins la valeur des biens et services consommés dans le processus de production (consommation intermédiaire).

Valeur ajoutée brute : avant déduction des amortissements (pour dépréciation du capital fixe).

Valeur ajoutée nette : Valeur ajoutée brute moins le montant des amortissements.

Valeur ajoutée aux prix du marché : les impôts indirects qui grèvent les prix de la production de la branche ne sont pas déduits de la valeur ajoutée - les subventions qui permettent d'abaisser ces prix n'y sont pas ajoutées.

(1) au sens large de production de biens et de services - les professions commerciales produisent essentiellement des services.

ANNEXE N°26aREPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNEVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE (en milliards de DM)

	<u>Valeur ajoutée brute</u>			<u>V. ajoutée nette</u>	<u>V. ajoutée au coût des facteurs</u>	
	<u>Gros</u>	<u>Détail</u>	<u>Commerce</u>	<u>Commerce</u>	<u>V.a. brute</u>	<u>V.a. nette</u>
1950	7.95	5.06	13.01	12.09	11	10.08
1951	9.42	5.93	15.35	14.28	12.48	11.41
1952	11.59	7.40	18.99	17.83	15.48	14.32
1953	11.51	7.87	19.38	18.23	15.21	14.06
1954	12.09	8.62	20.71	19.58	15.98	14.85
1955	13.78	9.89	23.67	22.48	18.63	17.44
1956	15.08	11.19	26.27	24.93	20.70	19.36
1957	16.74	12.70	29.44	27.91	23.42	21.89
1958	17.56	13.79	31.35	29.63	24.99	23.27
1959	19.73	14.42	34.15	32.38	26.78	25.01

En %

du produit intérieur brut

1950	8.2	5.2	13.4	
1951	8	5	13	
1952	8.5	5.5	14	
1953	7.9	5.4	13.3	
1954	7.7	5.5	13.2	
1955	7.7	5.5	13.2	
1956	7.6	5.7	13.3	
1957	7.8	5.9	13.7	
1958	7.7	6	13.7	
1959	7.9	5.8	13.7	

ANNEXE n°26bF R A N C EVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE

Commerce de gros et de détail - à l'exclusion de la distribution
de produits pétroliers et de la plupart des commerces inter-industriels

Valeur ajoutée brute
aux prix du marché
Milliards de N.F.

1956	23.74
1957	26.08
1958	28.12
1959	31.45

<u>en %</u>	
<u>du produit intérieur brut</u>	
1956	12.6
1957	12.4
1958	11.7
1959	12

ANNEXE N° 26cI T A L I EVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE

	<u>Valeur ajoutée brute</u> <u>au coût des facteurs</u> (milliards de lire)	<u>Valeur ajoutée nette</u> <u>au coût des facteurs</u> (milliards de lire)
1950	727	689
1951	792	753
1952	869	830
1953	930	882
1954	1 011	966
1955	1 077	1 034
1956	1 191	1 139
1957	1 285	1 230
1958	1 394	1 334
1959	1 492	1 427
1960	1 628	1 560

en %du produit intérieur brut

1950	9.2
1951	8.7
1952	9
1953	8.7
1954	9
1955	8.8
1956	9
1957	9
1958	9.1
1959	9.2
1960	9.2

ANNEXE N° 26dP A Y S - B A SVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE

Commerce de gros et commerce de détail

(35 rubriques)

(en millions de florins)

	Valeur ajoutée au prix du marché				Valeur ajoutée au coût des facteurs			
	V.a. brute		V.a. nette		V.a. brute		V.a. nette	
	Gros	Détail	Gros	Détail	Gros	Détail	Gros	Détail
1950	1 551	1 538	1 468	1 438	950	1 251	867	1 151
1951	1 963	1 503	1 858	1 381	1 234	1 249	1 129	1 127
1952	1 891	1 484	1 781	1 353	1 254	1 298	1 144	1 167
1953	1 987	1 658	1 877	1 528	1 268	1 465	1 158	1 335
1954	2 120	1 930	2 007	1 800	1 204	1 707	1 091	1 577
1955	2 365	2 084	2 517	1 962	1 608	2 048	1 490	1 926
1956	2 961	2 272	2 380	2 135	1 836	2 232	1 705	2 095
1957	3 081	2 304	2 936	2 155	1 864	2 275	1 719	2 126
1958								
1959								

	en % du produit intérieur brut	
	Gros	Détail
1950	8,3	8,2
1951	9,1	7
1952	8,4	6,6
1953	8,3	7
1954	8	7,2
1955	8,9	7
1956	9,2	7,1
1957	8,8	6,6
1958		

ANNEXE N° 26eB E L G I Q U EVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE

Commerce de gros et commerce de détail

V.a. au coût des facteurs

(milliards de francs belges)

	<u>V.a. brute</u>
1950	25.6
1951	27.7
1952	27.3
1953	27.5
1954	28.7
1955	30.1
1956	31.8
1957	35.3
1958	32.5
1959	34.3
1960	35.9

en %

du produit intérieur brut

1950	7.7
1951	7.2
1952	7.1
1953	6.9
1954	6.9
1955	6.9
1956	6.7
1957	7.1
1958	6.6
1959	6.7
1960	6.6

ANNEXE N° 26fLUXEMBOURGVALEUR AJOUTEE PAR LE COMMERCE

Commerce de gros, de détail, hôtels et restaurants

V.a. au coût des facteurs

(millions de frs. luxembourgeois)

	<u>V.a. brute</u>
1952	1 704
1953	1 751
1954	1 800
1955	1 934
1956	2 158
1957	2 343
1958	2 399
1959	2 562

en %

du produit intérieur brut

1952	10
1953	11,3
1954	11,1
1955	10,9
1956	11,2
1957	11,2
1958	11,6
1959	11,9

ANNEXE N° 27C. E. E.Importance du crédit à la consommation dans les différents pays de
la C.E.E., aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne

	Montant total de la dette relative au crédit à la consommation (en millions de £ G.B.)			Montant moyen par habitant (en £ G.B.)	
	1958	1959	1960	1958	1960
Rép.F. Allemagne	301	670	825	6	15,6
France	152	197	258	3,5	5,7
Italie	228(1)			4,5(1)	
Pays-Bas	38	50	52	3,4	4,7
Belgique	62	61	73	6,9	8,1
Etats-Unis	13 018	14 233	15 457	75	89,3
Grande-Bretagne	784	849	935	15	18

Source : Rapports d'"Eurofinas", association européenne d'établissements spécialisés dans le financement des ventes à crédit.

N.B. Les chiffres réunis dans ce tableau sont les chiffres connus les plus récents. Ils ne sont pas toujours directement comparables en raison du fait que les méthodes employées pour les établir sont différentes d'un pays à l'autre. C'est ainsi que dans les pays de la CEE et aux Etats-Unis, ils comprennent les prêts personnels accordés par les maisons de financement tandis que ces prêts sont exclus en Grande-Bretagne.

(1) estimation faite d'après une étude italienne.

ANNEXE N°28REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerces de gros

Nombre et chiffre d'affaires des entreprises de commerce de gros assujetties en 1958 et 1959 aux impôts sur le chiffre d'affaires (Berlin Ouest compris, Sarre exclue) - Années 1958 et 1959

Tranche du chiffre d'affaires (en DM)	Entreprises contribuables		Chiffre d'affaires	
	1958 Nombre	1959	1958 (en millions de DM)	1959
8 000 - 10 000	1 934	1.767	17	16
10 000 - 20 000	9 328	8 754	137	129
20 000 - 50 000	18 067	17 597	612	595
50 000 - 100 000	19 628	19 255	1 429	1 409
100 000 - 250 000	30 052	29 684	4 928	4 883
250 000 - 500 000	20 376	20 541	7 269	7 321
500 000 - 1 million	15 421	16 069	10 879	11 324
1 mill. - 2 millions	10 018	10 533	14 008	14 774
2 " - 5 "	6 362	6.919	19 449	21 088
5 " - 10 "	1 898	2 147	13 097	14 811
10 " - 25 "	943	1.058	14 039	15 859
25 " - 50 "	240	268	8 268	9 112
50 " - 100 "	106	123	7 269	8.264
100 " - 250 "	59	70	8 939	10 051
250 " et plus	31	39	23 423	27 130
	134 453	134 824	133 763	146 765

Source : Umsatzsteuerstatistik

ANNEXE N°29REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerce de gros

Répartition des entreprises par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés (entreprises dont les chiffres d'affaires unitaires sont supérieurs à 8 000 DM par an) - Année 1958

Classe	Secteur	Nombre d'entrepr.	Chiffre d'aff. (en mill. de DM)
61	Commerces d'import - export.	4 194	15 436
620.1	Commerces de gros non spécialisés	1 918	3 418
622	Commerces de gros agricoles (animaux vivants)	10 778	2 484
623	Commerce de gros agricole (céréales, engrais)	7 708	12 701
624	Commerces de gros alimentaires, boissons, tabacs	35 681	26 090
(625 à 631)	Commerces de matières premières et produits définis		
625	Fers et métaux	1 508	12 683
626	Charbons et carburants	4 118	17 021
627	Construction, Bois et papiers	11 221	7 661
628	Textiles, cuirs	2 196	996
631	Autres produits	9 963	4 516
(632 à 636)	Commerces de produits finis		
(632 à 633)	Produits et équipement		
632	Industrie métallurgique	9 733	9 455
633	Autres	3 224	1 624
(634 à 636)	Produits de consommation		
634	Industrie métallurgique	12 605	9 418
635	Textiles	6 867	4 292
636	Autres	12 539	5 969
	Total	134 253	133 763

Source : "Die Umsatz der Unternehmen und ihre Besteuerung - 1958"

ANNEXE N°30REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerce de gros

Répartition des entreprises par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés (entreprises sont les chiffres unitaires sont supérieurs à 8 000 DM par an) - Année 1959

Classe	Secteur	Nombre d'entrep.	Chiff.d'aff. (mill.de DM)
61	Commerces d'import-export	4 334	16 763
620.1	Commerces de gros non spécialisés	1 928	3 871
622	Commerces de gros agricoles (animaux vivants)	10 631	2 662
623	Commerces de gros agricoles (céréales, engrais)	7 652	13 431
624	Commerces de gros alimentaires, boissons, tabac	35 825	28 480
(625à631)	Commerces de matières premières et produits définis		
625	Fers et métaux	1 478	14 284
626	Charbons et carburants	4 075	18 279
627	Construction, bois et papiers	11 458	8 613
628	Textiles, cuirs	2 158	1 242
631	Autres produits	10 023	5 108
(632à636)	Commerces de produits finis		
(632à633)	Produits et équipement		
632	Industrie métallurgique	9 743	10 582
633	Autres	3 253	1 790
(634à636)	Produits de consommation		
634	Industrie métallurgique	12 748	10 457
635	Textiles	6 804	4 493
636	Autres	12 714	6 705
	Total	134 824	146 765

Source : "Die Umsätze der Unternehmen und ihre Besteuerung - 1959".

ANNEXE N° 31REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerces de grosEvolution du chiffre d'affaires et de la classe de grandeur des entreprises
du commerce de gros et du commerce extérieur entre 1958 et 1959

Classe de grandeur du chiffre d'affaires (en DM)	Augmentation ou diminution du nombre d'entre- prises en %	Augmentation ou diminution du chiffre d'aff. en %
Entreprises jusqu'à 250 000 DM	- 2,5	- 1,3
250 000 à 500 000	+ 0,8	+ 0,7
500 000 à 1 000 000	+ 4,1	+ 4,1
1 000 000 à 2 000 000	+ 5,1	+ 5,5
Entreprises de 0,25 à 2 mill. DM	+ 2,9 %	+ 3,9
2 000 000 à 5 000 000	+ 8,9	+ 8,5
5 000 000 à 10 000 000	+ 13,1	+ 13,1
10 000 000 à 25 000 000	+ 12,3	+ 13,0
Entreprises de 2 à 25 mill. DM	+ 10,1	+ 11,1
25 000 000 à 50 000 000	+ 11,5	+ 10,2
50 000 000 à 100 000 000	+ 16,0	+ 12,2
100 000 000 à 250 000 000	+ 18,4	+ 17,5
250 000 000 et plus	+ 25,8	+ 15,7
Entreprises de plus de 25 mill. DM	+ 14,7	+ 13,7

Source : Jahresbericht 1959/60 du "Gesamtverband des Deutschen Gross- und Aussenhandels e.V.

ANNEXE N° 32REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerces de détail

Nombre d'entreprises et chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail assujetties en 1958 et 1959 aux impôts sur le chiffre d'affaires (Berlin Ouest compris, Sarre exclue) - Années 1958 et 1959

Tranche du chiffre d'affaires (en DM)	Entreprises contribuablees		Chiffre d'affaires (en millions de DM)	
	1958	1959	1958	1959
8 000 - 50 000	176 047	171 423	4 706	4 581
50 000 - 100 000	115 234	114 679	8 319	8 298
100 000 - 250 000	104 535	109 150	15 994	16 798
250 000 - 500 000	27 263	29 919	9 217	10 110
500 000 - 1 million	8 737	9 347	5 939	6 343
1 million - 10 millions	5 146	5 632	11 656	12 853
10 millions - 25 mill.	200	226	3 006	3 387
25 millions - 100 mill.	100	107	4 608	4 962
100 millions - 250 mill.	6	9	999	1 219
plus de 250 millions	11	12	6 842	8 085
	437 279	440 504	71 286	76 636

Source : Die Umsätze der Unternehmen und Ihre Besteuerung - 1958 et 1959.

ANNEXE N° 33REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNECommerces de détailEvolution du chiffre d'affaires et de la classe de grandeur des entreprises
du commerce de détail entre 1958 et 1959

Classe de grandeur du chiffre d'affaires (en DM)	Augmentation ou diminution du nombre d'entreprises en %	Augmentation ou diminution du ch.d'aff. en %
Entreprises de 8 000 à 100 000	- 1,8	- 1,2
Entreprises de 8 000 à 50 000	- 2,6	- 2,6
de 50 000 à 100 000	- 0,5	± 0
Entreprises de 100.000 à 250 000 DM	+ 5	+ 5
Entreprises de 250 000 à 1 million	+ 9,5	+ 8,5
Entreprises de 250 000 à 500 000	+ 9,7	+ 9,9
500 000 à 1 000 000	+ 7,4	+ 6,7
Entreprises de plus d'un million DM	+ 9,6	+ 13
1 à 10 millions	+ 9,4	+ 10,8
10 à 25 millions	+ 13	+ 12,9
25 à 100 "	+ 7	+ 7,8
100 à 250 "	+ 30	+ 21,8
plus de 250 millions	+ 9	+ 18,2

Source : 13. Arbeitsbericht der Hauptgemeinschaft des deutschen Einzelhandels.

ANNEXE N° 34REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Commerce de détail - Répartition des entreprises par secteur d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés (entreprises dont les chiffres d'affaires unitaires sont supérieurs à 8 000 DM par an) - Année 1958

Classe	Secteur	Nombre	Chiffre d'aff. (en millions DM)
641	Commerces non spécialisés	25 863	12 340
642	Alimentation - Tabacs, boissons	203 230	22 721
456	Boulangeries - pâtisseries	51 425	5 337
4614-4615	Boucheries	38 403	8 469
643	Textiles - chaussures	66 985	13 244
644	Equipement ménager	37 135	7 514
645	Librairie, papeterie, objets d'art	21 359	2 262
646	Hygiène, chimie, optique	29 531	4 582
647	Machines et véhicules	18 232	4 952
648	Autres produits	34 944	3 681
Total		527 107	85 102
		=====	=====

Source : Die Umsätze der Unternehmer und Ihre Besteuerung - 1958.

N. B. : A la différence du tableau annexe n° 32 ce tableau comprend les boulangeries-pâtisseries et les boucheries.

ANNEXE N° 35REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Commerce de détail - Répartition par secteur des entreprises d'après leur nombre et les chiffres d'affaires réalisés (entreprises dont les chiffres d'affaires unitaires sont supérieurs à 8 000 DM par an) - Année 1959

Classe	Secteur	Nombre	Chiffre d'aff. (en millions DM)
641	Commerces non spécialisés	25 916	13 647
642	Alimentation - tabacs, boissons	202 287	24 016
456	Boulangeries - pâtisseries	51 180	5 505
4614/4617	Boucheries	38 406	9 179
643	Textiles - chaussures	67 074	13 608
644	Equipement ménager	37 875	8 049
645	Librairie, papeterie, objets d'art	21 565	2 350
646	Hygiène, chimie, optique	30 592	5 091
647	Machines et véhicules	19 663	6 102
648	Autres produits	35 532	3 775
	Total	560 090 =====	91 322 =====

Source : Die Umsätze der Unternehmer und ihre Besteuerung - 1959.

N.B. : A la différence du tableau annexe n° 32 ce tableau comprend les boulangeries - les pâtisseries et les boucheries.

III- - 57

ANNEXE N° 36REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNEEvolution du chiffre d'affaires du commerce de gros entre 1950 et 1960

Année	Chiffre d'aff. absolu en milliards de DM	Evolution du chiffre d'aff. par rapport à l'année précédente, en %
1950	66	-
1951	87	+ 31
1952	92	+ 6
1953	92	+ 0
1954	100	+ 8
1955	115	+ 15
1956	130	+ 13
1957	140	+ 7
1958	143	+ 2
1959	156	+ 9
1960	175	+ 11

Source : Enquête de l'"IFO" citée dans le rapport annuel de 1959/60
 "Gesamtverband des Deutschen Gross-und Aussenhandels", page 20.

ANNEXE N°37REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNEEvolution du nombre des magasins en libre service par formes dans
l'exploitation - 1950-1960

Années	Entrepr. à succ. et Grands Magasins		Coopératives de consom.		Commerçants indépendants		Libre service total
	C.A.	%	C.A.	%	C.A.	%	
1950	16	41	19	49	4	10	39
1951	32	40	42	52	7	8	81
1952	59	49	55	45	7	6	121
1953	131	65	63	31	9	4	203
1954	219	67	71	22	36	11	326
1955	430	58	115	16	193	26	738
1956	709	51	163	12	507	37	1 379
1957	1 384	43	360	12	1 439	45	3 183
1958	2 127	22	768	8	6 781	70	9 676
1959	3 112	18	1 237	7	12 783	75	17 132
1960	3 657	16	2 102	9	16 860	75	22 619

Source : Institut für Selbstbedienung, Köln.

ANNEXE N° 38F R A N C ERépartition des établissements commerciaux entre les principaux
secteurs professionnels - Année 1958

Classe	Secteur	Nombre d'établissements
691	Commerce agricole	58 087
692 à 699	Commerce alimentaire	294 070
41	Boulangeries - pâtisseries	60 563
782.4	Epiceries, boulangeries annexées à un débit de boissons	37 990
783.784	Débites de tabac (avec ou sans débit de boissons)	37 408
70	Commerces non spécialisés	7 150
722-723	Commerces non sédentaires	91 837
73	Commerces de matières premières, matériaux, combustibles	34 625
782.5	Commerce de charbons annexé à un débit de boissons	2 288
74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules	53 021
75	Commerces de textiles, de l'habillement et des cuirs	95 492
76	Commerces divers	78 097
79	Industries et commerces de la récupération	12 834
80	Commerces mal désignés	116
918	Commerces auxiliaires de la santé	17 229
		<u>860 807</u> =====

Source : Les établissements industriels, artisanaux et commerciaux en France en 1958 (INSEE 1959)

F R A N C ERépartition des établissements commerciaux entre les principaux secteurs ⁽¹⁾

(Année 1960)

Secteurs ⁽²⁾	Gros	Détail	Total
(A) Commerces agricoles	31 880	14 794	46 674
(B) Boulangeries - Pâtisseries		58 773	58 773
(C) Commerces alimentaires	49 010	242 692	291 702
(D) Boissons + 1 autre activité (sauf tabac)		45 296	45 296
(E) Tabacs + boissons et 1 autre activité		25 635	25 635
(F) Tabacs		11 579	11 579
(G) Commerces multiples et sans indication	346	6 679	7 025
(H) Commerces non sédentaires		89 194	89 194
(I) Matières premières, matériaux, autos, quincaill.	38 691	66 146	104 837
(J) Commerce des textiles, habillement, cuirs	10 838	82 886	93 724
(K) Commerces divers	2 355	73 283	75 638
(L) Industries et Commerces de la récupération	4 592	8 038	12 630
(M) Santé et Pharmacie		17 158	17 158
Total	137 712	742 153	879 865

Classification des secteurs selon nomenclature INSEE 1959

	Gros	Détail
(A) Commerces agricoles	692, 701-2	691
(B) Boulangeries - Pâtisseries		411, 412, 413, 416
(C) Commerces alimentaires	699, 703 à 709	693 à 698, 700
(D) Boissons + 1 autre activité (sauf tabac)		782
(E) Tabacs + boissons et 1 autre activité		783
(F) Tabacs		784
(G) Commerces multiples et sans indicat.	716, 718	711 à 715, 719
(H) Commerces non sédentaires		722 - 723
(I) Matières prem., matériaux, autos quinc.	730 à 739, 744/5/7	740 à 743, 746/8/9
(J) Commerce des textiles, habillem., cuirs	750 à 753, 755/7/8	754/6/9
(K) Commerces divers	765/8/9	760 à 764, 766/7
(L) Industries et Cces de la récupération	792 à 798	791
(M) Santé et Pharmacie		918

(1) Source : Les Etablissements industriels et commerciaux en France en 1960 (INSEE 1961)

(2) La classification ayant été modifiée, les chiffres ne sont pas toujours directement comparables avec ceux de 1958

ANNEXE N° 40F R A N C EL'évolution des points de vente en France de 1954 à 1960

	Etablissements	Extensions	Solde (variation des nombres de points de vente
1954	- 8 865	+ 6 058	- 2 807
1955	- 6 064	+ 7 323	+ 1 259
1956	- 5 811	+ 6 219	+ 408
1957	- 4 848	+ 8 702	+ 3 854
1958	- 7 435	+ 9 354	+ 1 919
1959	- 1 689	+12 975	+11 286
1960	- 348	+12 980	+12 632
Totaux	- 35 060	+ 63 611	+ 28 551

Source : AFRESCO - Etude 27 réf. 281 du 20 février 1961

ANNEXE N° 41F R A N C ERépartition des établissements commerciaux selon le personnel employé
année 1958 (1)

Classe	Secteurs	Nombre des établissements occupant				
		0 sala- rié	1 à 5 salariés	6 à 10 salariés	11 à 20 salariés	plus de 20 sal.
691	Commerces agricoles	24 089	12 265	765	279	137
692 à 699	Commerces alimentaires	156 902	122 905	6 057	2 789	1 836
41	Boulangeries- pâtisseries	17 389	40 755	1 516	388	316
782.4	Epicerie, boulangeries annexées à un débit de boissons	31 697	5 782	20	2	1
783-784	Débits de tabac (avec ou sans débit de boissons)	29 842	7 324	112	31	16
70	Commerces non spécialisés	4 264	1 881	164	137	586
722-723	Commerces non sédentaires	80 342	10 891	109	23	3
73	Commerce de matières premières matériaux combustibles	12 114	16 755	2 451	1 485	1 347
782.5	Commerce de charbon annexé à à un débit de boissons	1 226	964	2	1	-
74	Cce de quincaillerie, machines, véhicules	20 897	23 864	3 762	2 230	1 568
75	Cce des textiles, de l'habillem- ent et des cuirs	50 406	36 558	3 729	1 638	905
76	Commerces divers	43 833	28 277	2 323	966	522
79	Industries et commerces de la récupération	8 049	3 476	566	340	251
80	Commerces mal désignés	35	55	8	3	1
918	Commerces auxiliaires de la santé	3 875	12 297	682	160	67
		484 960	324 039	22 266	10 372	7 557

(1) Les établissements industriels, artisanaux et commerciaux en 1958. La différence entre le nombre total des établissements obtenus par l'addition des cinq colonnes de ce tableau et celui indiqué dans l'annexe n° 38 fournit le nombre d'établissements sur lesquels le nombre de salariés n'a pas été déclaré.

ANNEXE N° 42FRANCE

Répartition des établissements commerciaux selon le personnel employé (année 1960) ⁽¹⁾

Secteurs ⁽²⁾

<u>Commerces de détail</u>	Nombre des établissements occupant				
	0 sala- rié	1 à 5 salar.	6 à 10 salariés	11 à 20 salariés	+ de 20 salariés
Commerces agricoles	9 476	5 064	163	37	8
Boulangeries - Pâtisseries	16 957	40 159	1 295	258	60
Commerces alimentaires	137 697	101 276	2 096	626	436
Boissons + 1 activité (sauf Tabac)	37 040	8 081	95	23	3
Tabacs + Boissons + 1 autre act.	19 604	5 883	94	30	14
Tabacs	9 990	1 555	13	2	3
Commerces multiples et sans ind.	4 014	1 736	163	140	611
Commerces non sédentaires	78 068	195	115	16	3
Mat.prem., autos, quinc., etc...	28 935	31 008	3 198	1 668	1 165
Textiles, habillement, cuirs	47 780	30 637	2 635	1 019	468
Commerces divers	44 128	26 218	1 329	601	296
Ind. et Cces de la récupération	6 370	1 429	146	52	31
Santé et Pharmacie	3 913	12 387	649	140	50
<hr/>					
<u>Commerces de gros</u>					
Commerces agricoles	18 043	11 714	1 221	522	251
Commerces alimentaires	13 987	28 526	3 324	1 728	1 250
Cces multiples et s.a.indication	85	174	51	18	11
Mat.prem., autos, quinc.	10 470	18 849	4 157	2 753	2 256
Textiles, habillement, cuirs	2 751	5 759	1 062	607	423
Commerces divers	612	1 206	264	153	83
Ind. et Cces de la récupération	1 677	2 007	412	269	214
	491 597	333 883	22 482	10 662	7 633

N.B.: Pour la classification, se reporter à l'annexe n° 39

Faute de renseignements suffisants, environ 3 100 établissements, soit 0,3 % du total n'ont pu être repris dans ce tableau.

- (1) Source : Les Etablissements industriels et commerciaux en France en 1960 (INSEE 1961)
 (2) La classification ayant été modifiée, les chiffres ne sont pas toujours directement comparables à ceux de 1958.

ANNEXE N°43F R A N C EEffectifs des salariés du commerce, années 1956, 1957, 1958 ¹⁾

Classe	Secteur	31.12.1956	31.12.1957	31.12.58
691	Commerces agricoles	30 130	27 910	28 800
692 à 699	Commerces alimentaires	361 470	370 800	372 600
41	Boulangeries-- pâtisseries	114 700	108 600	106 500
782 (2)	Commerces annexés à un débit de boissons	7 840	8 100	7 400
783-784	Débites de tabac avec ou sans débits de boissons	9 640	9 000	8 600
70	Commerces non spécialisés	76 500	80 900	88 900
722-723	Commerces non sédentaires	11 690	11 520	12 100
73	Commerces des matières premières, matériaux et combustibles	130 700	136 210	142 400
74	Commerces de quincaillerie et cces annexes	154 300	176 390	191 000
75	Commerces de textiles, de l'habillement et des cuirs	152 600	150 890	151 300
76	Commerces divers	90 500	98 230	100 300
79	Industries et commerces de la récupération	25 100	24 890	21 620
918	Commerces auxiliaires de la santé	35 340	38 900	39 700
	Total	1 200 510	1 241 640	1 271 220

Source : Ministère des Finances. Statistiques et études financières

Numéros : 122 (février 1959), 136 (avril 1960) et 148 (avril 1961).

(1) Par suite de modifications dans l'exploitation des statistiques en 1956 il n'a pas été possible de retenir les données des années antérieures.

D'après les enquêtes du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, reprises dans l'étude sur "l'évolution de l'emploi dans les Etats membres (1954-1958), l'emploi salarié dans les commerces de gros et de détail (définition légèrement différente de celle adoptée ici) aurait évolué comme suit (en 1 000 personnes) :

1954	1 045
1955	1 060
1956	1 087
1957	1 118
1958	1 143

(2) Voir renvoi n° 4, annexe n° 13

ANNEXE N° 44F R A N C ERépartition des entreprises d'après les secteurs et les chiffres
d'affaires réalisés - Commerces de gros et de détail réunis (1)

Années 1957 (forfaits) et 1958 (bénéfices réels)

Classe	Secteur	Entreprises soumises au régime du bénéfice réel. Exercice 1958		Entreprises sou- mises au forfait Exercice 1957(2)	
		Nombre d'entre- prises	Chiff. d'aff. (milliards d'anciens francs (3))	Nombre d'entr.	C.A. (milliar. d'anc. frs.)
69	Commerces agricoles et aliment.	71 072	5 163	178 318	886
41	Boulangeries - pâtisseries	9 262	226	45 159	170
782(4)	Commerces annexés à un débit de boissons (4)	2 454	39	41 974	135
783-784	Débites de tabac (avec ou sans débits de boissons)	2 229	47	24 301	82
70	Commerces non spécialisés	1 563	529	4 148	16
722-723	Commerces non sédentaires	5 070	114	62 415	175
73	Commerces de matières premières, matériaux, combustibles	13 673	2 341	11 086	65
74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules	19 280	1 610	18 010	88
75	Commerces des textiles, de l'habillement et des cuirs	25 681	1 170	49 170	193
76	Commerces divers	19 588	660	44 325	164
79	Industries et commerces de la récupération	2 169	194	6 329	16
80	Commerces mal désignés	183	22	-	-
918	Commerces auxiliaires de la santé	6 474	178	8 202	79
Ensemble du commerce (gros/détail)		178 698	12 293	503 447	2 069

(1) Source : Statistiques et études financières. Bulletins 137 (mai 1960) et 147(mars 61)

(2) Les forfaits étant établis pour une période de 2 ans, les statistiques les concernant ne sont effectuées que tous les deux ans.

(3) "Il s'agit du chiffre d'affaires qui concourt à la formation des bénéfices imposables en France, y compris par conséquent le montant des ventes à l'exportation. le chiffre d'affaires est constitué en principe par des ventes, taxe sur la valeur ajoutée comprise, mais il est possible qu'il comprenne également des ventes comptabilisées hors taxes".

(4) ...

ANNEXE N° 45Evaluation des chiffres d'affaires (détail) des articles commercialisés
(en 1959 (en milliards d'anciens francs))

<u>FRANCE</u>	1)	2)
- Boissons	1 230	860
- Boucherie	1 100	} 1 555
- Charcuterie	370	
- Epicerie "sèche"	950	950
- Fruits et légumes	930	620
- Crémèrie	860	950
- Pâtisserie, confiserie	360	} 750
- Boulangerie	335	
- Basse-cour, gibier	290	120
- Poissonnerie	190	260
	<hr/>	<hr/>
A) TOTAL ALIMENTATION :	6 615	6 065
- Textiles d'habillement et de maison, mercerie, bonneterie	1 735	1 830
- Véhicules, accessoires	750	840
- Quincaillerie, ménage, appareils électroménagers	410	} 575
- Radio-TV, photo, machines parlantes, disques	140	
- Droguerie, entretien, parfumerie	300	350
- Pharmacie, optique, médicale, etc.	290	295
- Articles chaussants	255	260
- Edition, librairie	370	---
- Combustibles à usage domestique	335	---
- Ameublement, literie, tapis, revêtements	330	---
- Bijouterie, horlogerie, parure	185	---
- Loisirs, sports, décoration fleurs	165	---
- Commerces divers	--	2 215
	<hr/>	<hr/>
B) TOTAL ART. NON-ALIMENTAIRES :	5 265	6 365
	<hr/>	<hr/>
C) ENSEMBLE DES COMMERCE :	11 880	12 430
	=====	=====

Sources : (1) CREDOC (cité par AFRESCO mai 1960)
(2) AFRESCO (quelques chiffres. 2e édition)

ANNEXE N° 46F R A N C EChiffres d'affaires des principales formes du commerce de détail

(année 1958 - milliards de francs anciens)

	Achats alimen- taires	%	Achats non aliment.	%	Ensemble des achats	%
Ventes effectuées par :						
A) <u>Commerces concentrés</u> :						
1. Grands magasins et magasins populaires :						
Groupe Printemps (S.A.P.A.C.)					187	1.5
Groupe Galeries Lafayette (S.C.A.)					157	1.3
Divers					190	1.6
ENSEMBLE	88	1.6	446	6.7	534	4.4
2. Magasins à succursales multiples (+ 4 magasins)						
	431	7.8	115	1.8	546	4.6
3. Coopératives de consommation						
	195	3.6	25	0.6	220	1.8
TOTAL DES COMMERCES CONCENTRES	714	13.06	586	9.1	1 300	10.8
B) <u>Commerces associés</u> :						
1. Chaînes volontaires						
	105	1.9	10	-	115	0.9
2. Groupements d'achat						
	100	1.8	50	-	150	1.3
ENSEMBLE	205	3.7	60	0.8	265	2.2
C) <u>Commerces indépendants sédentaires</u> <u>ou non sédentaires</u>						
	4 546	83.3	5 739	91.1	10 285	87
Montant des achats des particuliers	5 465	100	6 385	100	11 850	100

Source : C.R.E.D.O.C., Statistiques professionnelles.

ANNEXE N° 47F R A N C ECREDITS D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DES PROFESSIONS COMMERCIALESA. Crédits budgétaires mis à la disposition des professions commerciales

Etablissements bancaires	Secteurs bénéficiaires	Dotations budgétaires (en millions de NF)		
		1959	1960	1961
Caisse centrale de crédit hôtelier	petites et moyennes entrepr. industriel. et commerciales	70	85	95
Caisse centrale de crédit coopératif	Coopératives de consommation	1,5	5,5	6,5
"	Coopérative de commerçants	1	3,75	7

Source : Lois de finances pour 1959-1960-1961

B. Moyens financiers accordés aux professions commerciales en 1959 et 1960
en vue de leurs besoins d'investissements (unité : millions de NF)

	<u>1959</u>	<u>1960</u>
Emission d'actions et d'obligations	123	120
Prêts du crédit national	7	42
Prêts de la caisse de crédit hôtelier	15,2	29,8
Prêts de la caisse de crédit coopératif	8,2	10,8
Crédits accordés par l'intermédiaire des 22 sociétés de caution mutuelle	40,1	70,1
Prêts bancaires à moyen terme (1)	98	179,-

Source : Conférence du Directeur des affaires commerciales au Secrétariat
d'Etat au Commerce intérieur - 28.2.61

- (1) alors que les autres postes sont indépendants les uns des autres, ce dernier poste peut englober certains crédits déjà recensés au titre des rubriques antérieures, notamment ceux de la rubrique qui le précède immédiatement. Par contre certains crédits de faible importance ne sont pas recensés.

ANNEXE N° 48I T A L I ENombre d'établissements commerciaux en Italie de 1951 à 1959

Situation au 31 dé- cembre	Commerce de gros	Evolution en % par rapport à 1951	Commerce de détail	Evolution en % par rapport à 1951	Commerce non sé- dentaires	Evolution en % par rapport à 1951
1951	75 960	--	501 860	--	168 784	--
1952	77 460	+ 1,9	553 384	+ 6,2	197 923	+ 17,2
1953	78 960	+ 3,9	558 685	+ 11,3	207 157	+ 22,7
1954	80 460	+ 5,9	589 538	+ 17,4	216 791	+ 28,4
1955	82 040	+ 8,0	613 328	+ 22,2	221 409	+ 31,1
1956	82 841	+ 9,0	647 779	+ 29,0	219 397	+ 29,9
1957	84 341	+ 11,0	674 972	+ 34,4	220 804	+ 30,8
1958	85 765	+ 12,9	702 990	+ 40,08	226 579	+ 34,24
1959	80 164 ⁽¹⁾	(+ 5,32)	731 119	+ 45,68	226 698	+ 34,31

(1) ne sont probablement plus compris dans ce nombre les commerces de gros des viandes, poisson, fruits et légumes qui ne sont plus soumis au régime de la licence.

Sources : pour 1951 : III Censimento industriale e commerciale
Volume XIV Commercio ISTAT 1952

pour les autres années : étude de la Confederazione generale
italiana del commercio

III - 70 bis

ANNEXE N° 48 bisI T A L I ENombre d'établissements commerciaux et de personnes occupées dans
le commerce en Italie au 16 octobre 1961

Le 15 et 16 octobre 1961 a eu lieu en Italie le quatrième recensement de l'industrie et du commerce. D'après les premiers résultats, extrêmement sommaires, il semble que les estimations de la Confederazione Generale Italiana del Commercio pèchent par excès, tant en ce qui concerne le nombre d'établissements qu'en ce qui concerne le nombre de personnes occupées dans le commerce. Cet excès se chiffrerait à environ 15 % pour le commerce de détail, et à 20 % pour le nombre de personnes occupées dans le commerce. A notre avis l'erreur a dû être sensible tout particulièrement pour ce qui regarde le nombre des entrepreneurs et gérants et des auxiliaires familiaux. Elle devrait être moindre en ce qui concerne le nombre de salariés.

ANNEXE N° 49I T A L I ENombre de licences pour l'exercice du commerce en Italie

	1955	1956	1957	1958	1959
<u>Gros</u>	68 924	69 725	71 225	72 649	67 048 ⁽¹⁾
alimentaires	28 895	30 703	32 025	32 746	26 463
non alimentaires	34 052	33 243	33 420	34 075	34 841
mixtes	5 977	5 779	5 786	5 828	5 744
<u>Détail</u> <u>sédentaires</u>	690 051	725 778	753 343	779 313	807 842
alimentaires	243 203	268 048	283 185	292 789	304 450
non alimentaires	310 194	320 339	333 732	347 079	362 318
mixtes	136 654	137 391	136 426	139 845	141 076
<u>non sédentaires</u>	303 124	301 112	302 519	307 741	307 375
alimentaires	156 361	158 744	161 892	166 797	167 248
non alimentaires	146 763	142 368	140 627	140 944	140 127
<u>Commerce de gros et de détail</u> <u>associés</u>	36 582	35 306	34 934	35 516	36 027
alimentaires	10 251	10 461	10 469	10 584	10 401
non alimentaires	18 788	18 295	18 041	18 478	19 047
mixtes	7 543	6 550	6 424	6 454	6 579

(1) voir remarque formulée dans l'annexe n°

Source : Annuario Statistico del Commercio interno 1959

ANNEXE N° 49 bisI T A L I ENombre de licences d'exercice pour le commerce au 31/12/1960⁽¹⁾

Commerce de gros	64 719
dont	31 653 alimentaires
	33 066 non alimentaires
<u>Commerce de détail</u>	845 523 sédentaires (2)
dont	443 306 alimentaires
	402 217 non alimentaires
	312 425 non sédentaires
dont	172 411 alimentaires
	140 014 non alimentaires
<u>Commerce de gros et commerce de détail associés</u>	36 888
dont	14 956 alimentaires
	21 932 non alimentaires

(1) Source : Bollettino mensile dell'ISTAT n° 9 (1961)

(2) Non compris : 53 147 débits de tabac et 11 325 pharmacies.

III - 73

ANNEXE N° 50P A Y S - B A SCommerce de gros - Nombre d'établissements en 1950

Classe n°	Branches	Nombre d'unités techniques		
		Principales	Accessoires	Total
(1)	Produits agricoles	12 130	1 966	14 096
(2)	Produits alimentaires et stimulants	13 453	2 503	13 956
(3)	Autres produits	14 722	2 800	17 522
	En total	38 305	7 269	45 574
Principaux Secteurs :				
45.67	Bétail	4 115	643	4 758
45.65	Graines et fourrage	3 942	1 218	5 160
45.66	Pommes de terre, fruits et légumes	3 229	396	3 625
45.62	Nouveautés, bonneterie, mercerie, art. de mode	1 760	89	1 849
45.82	Bières, vins, boissons distillées	1 670	512	2 182
45.77	Epicerie	1 547	115	1 662
45.14	Matériaux de construction	1 318	521	1 839

(1) Classes 45.15, 45.65, 45.67, 45.89

(2) Classes 45.66, 45.68, 45.69, 45.70, 45.71, 45.72, 45.73, 45.74, 45.76, 45.77,
45.78, 45.79, 45.80, 45.81, 45.82, 45.83, 45.84

(3) Autres numéros du groupe 45

Source : Deuxième recensement général des entreprises 1950, tome 3, tableau 1

ANNEXE N° 51P A Y S - B A SNombre total d'établissements dans le commerce de détail de 1952 à 1961

Année	Entreprises à 1 établissement	Sièges sociaux en même temps point de vente	Succursales	Commerces Ambulants	Nombre total d'établ.
1952	177 947	3 881	10 016	11 009	202 853
1956	174 975	6 541	14 023	11 876	207 415
1959	172 520	7 957	15 750	12 307	208 534
1960 ⁺)	167 504	6 500	14 810	18 997	207 811
1961	168 318	6 713	15 448	19 103	209 582

⁺) A partir de 1960 les entreprises exerçant le commerce ambulant à côté de leur magasin ou de tout autre établissement fixe sont comptées seulement une fois sous la rubrique "entreprises à 1 établissement", contrairement aux années précédentes où elles étaient comptées en tant que siège social et succursales. En même temps, les commerçants ambulants indépendants dans les branches pommes de terre, fruits et légumes, fleurs et plantes, poissons, volaille et gibier repris précédemment sous la rubrique "entreprises à 1 établissement" ont été classés sous la rubrique des "commerces ambulants", ce qui explique d'une part la diminution du nombre total et d'autre part l'augmentation apparente du nombre des ambulants des entreprises à un seul établissement

Source : Bureau Central d'Enregistrement (Centraal Registratiekantoor) à La Haye.

ANNEXE N° 52P A Y S - B A S

Comparaison du nombre total des petites et moyennes entreprises au nombre
de celles d'entre elles qui occupent des salariés, dans cinq branches
du commerce de détail

Branche	1. Nombre d'entrepr. avec au maximum 15 points de vente		2. Nombre d'entrepr. occupant des salariés		3. Colonne 2 en pourcent. de colonne 1	
	1953	1959	1953	1959	1953	1959
Epiceries	21 983	21 147	3 961	6 953	18,0	29,9
Pommes de terre, fruits et légumes	15 977	14 804	1 755	2 536	11,0	17,1
Lait et produits laitiers	11 769	11 012	1 651	2 062	14,0	18,7
Chaussures	3 563	3 828	459	645	12,9	16,8
Textiles	14 447	15 103	3 999	5 342	27,7	35,4
Total	67 739	65 994	11 825	16 938	17,5	25,7

Sources : Colonne 1. - Chiffres provenant du Bureau Central de l'Enregistrement
(Centraal Registratiekantoor)
Colonne 2. - Middenstandsnota 1959, Annexe 1, tableau 7, page 39

P A Y S - B A S

Commerces alimentaires - Nombre d'établissements - 1950 à 1961

Branche	1950	1952	1954	1956	1958	1959	1960	1961
1. Pommes de terre, fruits et légumes(1)	16 929	16 454	16 281	15 902	15 511	15 386	15 492	15 444
2. Boissons alcooliques et non alcooliques	4 419	4 287	4 222	4 209	3 925	3 955	3 940	3 883
3. Pâtisseries et chocolateries (dét.)(2)	1 521	1 650	1 736	1 791	2 144	3 992	3 670	3 513
4. Pâtisseries (art. + dét.) (3)	1 752	1 871	1 787	1 753	1 831			
5. Pain et pâtisseries(dét.)	1 715	1 822	1 830	2 496	2 618	14 145	13 952	13 649
6. Boulangeries (art.+dét.)	13 291	13 161	12 786	12 513	11 641			
7. Glaciers (art. + dét.)	1 697	1 642	1 416	1 966	1 287	1 263	1 284	1 270
8. Epiceries	25 374	24 682	24 356	24 660	24 177	24 061	23 995	23 594
9. Lait et produits lait.	12 544	12 315	12 323	12 355	11 696	11 518	11 423	11 180
10. Articles de tabac	10 744	10 888	11 085	11 690	12 287	12 271	12 225	12 163
11. Poissons (1)	1 618	4 240	4 104	4 008	3 981	3 900	3 786	3 617
12. Boucheries (art.+dét.)	10 434	10 204	9 961	10 065	9 879	9 953	9 858	9 699
13. Charcuteries (dét.)	224	198	118	89	75			
14. Volaille et gibier	429	520	458	454	471	498	529	566
En total	105 631	104 034	102 463	103 351	101 523	100 950	100 154	98 578

(1) y compris les commerçants ambulants indépendants

(2) (dét.) : seulement commerce de détail

(3) (art. + dét.) : établissement artisanal annexe commerce de détail

Source : Bureau Central d'Enregistrement (Centraal Registratiekantoor)

ANNEXE N°54P A Y S - B A SEvolution du nombre d'établissements dans quelques secteurs importants du commerce de détail pour la période 1950-1960-1961

Secteurs (1)	1950		1960		1961	
	I	II	I	II	I	II
Alimentation	75 525	4 662	66 531	8 112	65 101	8 398
Textiles et meubles	10 642	2 294	10 510	4 110	10 479	4 208
Articles de ménage	7 904	461	9 929	923	9 820	961
Groupe technique (2)	7 454	352	10 072	937	10 489	1 008
Groupe "Faites le vous-mêmes"	1 851	78	4 570	367	6 498	469
En total	111 376	7 847	109 612	14 449	110 387	15 044

- (1) Non compris les commerces ambulants autonomes sauf dans les branches pommes de terre, fruits et légumes du groupe "alimentation"
- (2) Augmentation forte surtout pour les entreprises d'origine artisanale : peintres (vente de peinture), plombiers (vente d'articles sanitaires), forgerons (vente de foyers et de poêles)

Colonnes I : entreprises à un établissement

Colonnes II : entreprises à une ou plusieurs succursales (y comprises les succursales).

Contenu des secteurs :

Alimentation : Epicerie / lait et produits laitiers / pommes de terre, fruits et légumes / boucheries et charcuteries / boulangeries / vendeurs de pain

Textile et meubles : Textile / chapeaux pour dames / meubles

Articles de ménage : Articles ménagers / verre, terre cuite, etc. / galanteries et articles de souvenir / jouets / articles de fer et outils / reproductions de tableaux et encadrement

Groupe technique : Articles électro-techniques / articles de radio / articles sanitaires / foyers et poêles

Groupe "faites-le-vous-même" : Peinture et verre à vitre / bois et articles de bois / papier peint.

ANNEXE N° 55P A Y S - B A SCommerce de gros et commerces intermédiaires

Répartition des établissements de gros (établissement dont la fonction de grossiste est l'activité principale) d'après l'importance du personnel employé - 1950

Dimension des établissements	Nombre d'établissements	Nombre de pers. occupées	Nombre de salariés
1 personne	15 113	15 113	--
2 à 5 personnes	15 750	46 258	19 635
6 à 10 personnes	4 094	30 901	23 739
11 à 20 personnes	2 146	30 654	27 007
+ 20 personnes	1 202	57 296	55 214
Total	38 305	180 222	125 595

N.B. : Etablissements dont la fonction commerciale est une exploitation accessoire à une autre activité principale :

Nombre d'établissements	7 269
Nombre de salariés	1 237

Source : Deuxième recensement général des entreprises - 1950, Tome 2, Tableau 1, Page 62

ANNEXE N° 56P A Y S - B A SCommerce de détail

Répartition des établissements de détail (établissements dont la fonction de détail est l'activité principale) d'après l'importance du personnel employé - 1950

A. Etablissements avec magasins

Dimension des établissements	Nombre d'établ.	Nombre de pers. occupées	Nombre de salariés
1 personne	22 878	22 878	--
2 à 5 personnes	67 824	175 063	41 655
6 à 10 personnes	3 142	22 629	16 624
11 à 20 personnes	674	49 301	8 280
+ 20 personnes	391	29 596	28 967
Total	94 909	259 467	95 526

B. Etablissements sans magasins

Dimension des établissements	Nombre d'établ.	Nombre de personnes occupées	Nombre de salariés
1 personne	25 462	25 462	--
2 à 5 personnes	9 784	23 468	4 517
6 à 10 personnes	315	2 260	1 566
11 à 20 personnes	79	1 091	958
+ 20 personnes	50	1 965	1 905
Total	35 690	54 226	8 946

N.B. : Etablissements dont la fonction commerciale est une exploitation accessoire à une autre activité principale :

	Etablissements avec magasins	Etabl. sans magasins
Nombre d'établissements	55 176	8 841
Nombre de salariés	15 226	2 956

ANNEXE N° 57B E L G I Q U ERépartition des employeurs du commerce d'après l'importance du personnel
salarié 1947 - 1959

Importance du personnel salarié	Etablissements commerciaux gros et détail		Evolution 1947/1959
	1947	1959	
De 1 à 4 travailleurs	17 403	16 596	- 4,6 %
de 5 à 19 "	3 921	4 537	+ 15,7 %
de 20 à 49 "	590	952	+ 61,4 %
de 50 à 99 "	146	222	+ 52,0 %
de 100 à 199 "	55	100	+ 81,8 %
de 200 à 499 "	18	51	+ 183,3 %
de 500 à 999 "	5	10	+ 100 %
de 1000 à 1999 "	6	8	+ 33 %
plus de 2 000 "	inconnus	4	?
	(22 144)	22 480	

Source : Rapports annuels de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), de 1955 et 1960.

ANNEXE N°58B E L G I Q U E

Répartition en pourcentage des employeurs du commerce, d'après
la fonction (grossiste, détaillant, mixte) et l'importance du
personnel salarié - 1947

Importance du personnel salarié	Commerce de gros	Commerce de détail	Commerce mixte gros et détail
De 1 à 4 travailleurs	68,57 %	88,74 %	74,09 %
de 5 à 19 "	25,19 %	9,55 %	21,92 %
de 20 à 49 "	4,73 %	0,96 %	3,02 %
de 50 à 99 "	1,13 %	0,39 %	0,57 %
de 100 à 199 "	0,31 %	0,21 %	0,25 %
de 200 à 499 "	0,05 %	0,08 %	0,11 %
de 500 à 999 "	0,02 %	0,04 %	--
de 1 000 à 1 999 trav.	--	0,03 %	0,04 %
	100,00	100,00	100,00

Source : Recensement général de la population, de l'Industrie et du Commerce
31.12.47.

ANNEXE N° 59B E L G I Q U E

Evolution du nombre de travailleurs salariés dans les professions commerciales (commerces artisanaux exclus) - 1947 - 1959⁽¹⁾

Année	Ouvriers		Employés		Total salariés	Employeurs
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
1947	52 009	13 876	30 432	32 083	62 515	128 400
1948	48 619	13 616	33 250	35 305	68 555	130 820
1949	46 404	12 611	33 345	36 235	69 580	128 595
1950	47 431	12 783	33 495	37 320	70 815	131 029
1951	49 867	13 382	35 196	39 931	75 127	138 376
1952	49 400	13 677	36 155	40 613	76 768	139 865
1953	49 616	14 395	36 582	41 875	78 457	142 468
1954	51 855	14 989	37 812	43 795	81 607	148 451
1955	53 923	15 834	39 261	45 826	85 087	154 844
1956	55 207	15 699	41 217	48 511	89 728	160 630
1957	55 440	16 294	42 671	50 293	92 567	164 701
1958	56 655	17 325	44 029	52 556	96 585	170 565
1959	57 962	17 350	45 593	45 444	100 037	175 319

(1) Source : Rapports annuels de l'Office National de sécurité sociale (1955 et 1960)

ANNEXE N° 60B E L G I Q U E

Répartition des travailleurs du commerce d'après la classe
d'importance des établissements - 1959

Importance du personnel salarié par établissement	Nombre de travailleurs 1959
De 1 à 4 travailleurs	28 911
de 5 à 19 "	39 748
de 20 à 49 "	28 717
de 50 à 99 "	15 202
de 100 à 199 "	13 636
de 200 à 499 "	15 087
de 500 à 999 "	7 588
de 1 000 à 1 999 trav.	13 690
plus de 2 000 travailleurs	12 770
	<u>175 349</u>

Source : Rapport annuel de l'ONSS (1960)

ANNEXE N°61B E L G I Q U EEvolution du chiffre d'affaires du commerce⁽¹⁾

Unité : en milliards de f.b

Base : Etudes publiées dans le bulletin de l'institut de recherches économiques et sociales de l'université de Louvain

Année	Ventes totales du cce (2) de détail aux ménages	Consommation privée(3)	Part du cce dans la cons. privée
1949	137,6	217	63,4 %
1950	144	228	63,2 %
1951	162,8	257	63,3 %
1952	161,5	264	61,2 %
1953	162,6	267	60,9 %
1954	168,7	279	60,5 %
1955	175	299	58,5 %
1956	183,6	317	57,9 %
1957	187,4	330	56,8 %
1958	193,5	343	56,4 %
1959	190,3	340	56,0 %
Evolution 50/59 + 32,1 %		+ 49,1 %	

(1) Non compris : ventes des artisans (bouchers, boulangers, tailleurs), ventes de l'industrie hôtelière, auto-consommation des agriculteurs, ventes des commerces de détail fournissant surtout à des firmes de production.

Source : (2) Annexe VI A du livre "La structure du commerce de détail en Belgique" par Evalenko et Michel jusqu'en 1956. Les chiffres d'affaires de 1957 à 1959 ont été calculés sur la base indiquée par MM. EVALENKO et MICHEL en partant des chiffres de la consommation privée publiés par F. BAUDHUIN.

(3) Source : F. BAUDHUIN Bulletin de l'I.R.E.S.
III/D/6021/61-F

III-- 85

ANNEXE N°62B E L G I Q U EEvolution du chiffre d'affaires du commerce⁽¹⁾

Unité : en milliards de F.B.

Base : Etudes du Département d'Economie Appliqué de l'Université Libre de Bruxelles

Année	Ventes totales du cce de détail aux ménages	Consommation privée	Part du cce dans la cons. privée
1948	138	252,3	54,7 %
1949	130,5	249,6	52,3 %
1950	141,1	264,6	53,3 %
1951	147,7	280,9	52,6 %
1952	152,6	290,2	52,6 %
1953	153,8	296,2	51,9 %

(1) Non compris ventes des artisans (bouchers, boulangeries, tailleurs), ventes de services, banques et finances, ventes de l'industrie hôtelière, auto-consommation des agriculteurs, ventes des commerces de détail fournissant surtout à des fins de production

Source : Annexe V A du livre "La structure du Commerce de détail en Belgique" par Evalenko et Michel jusqu'en 1953

ANNEXE N° 63L U X E M B O U R GRépartition du commerce de gros d'après le nombre de personnes occupées
(patrons compris)

<u>Classe de grandeur</u>	<u>Nombre d'établissements de gros</u>
1 personne	360
2 personnes	235
3 "	139
4 à 5 personnes	131
6 à 9 "	103
10 à 14 personnes	48
15 à 19 "	26
20 à 29 "	31
30 à 49 "	16
50 à 99 "	10
100 à 199 personnes	2

Source : Office statistique du Grand-Duché de Luxembourg

Base : 31 décembre 1958

ANNEXE N° 64L U X E M B O U R GRépartition des établissements du détail d'après le nombre de personnes occupées

<u>Classe de grandeur</u>	<u>Nombre d'établissements de détail</u>
1 personne	1 060
2 personnes	1 240
3 "	363
4 à 5 personnes	272
6 à 9 "	132
10 à 14 personnes	48
15 à 19 "	26
20 à 29 "	12
30 à 49 "	13
50 à 99 "	14
100 à 199 personnes	1
inconnus	2

Source : Office Statistique du Grand-Duché de Luxembourg

Base : 31 décembre 1958

ANNEXE N° 65L U X E M B O U R GRépartition des commerces de détail et des commerces de gros et détail
d'après la nature du commerce

Alimentation, vins, spiritueux	1 510 établissements
Pharmacie	74 "
Textiles, habillement, chaussures	582 "
Meubles et ameublement	181 "
Quincaillerie	141 "
Automobiles et motocycles	46 "
Pompistes	67 "
Grandes entreprises spécialisées	11 "
Commerces de détail, n.c.a.	560 "

Source : Office Statistique du Grand-Duché de Luxembourg

Base : 31 décembre 1958

ANNEXE N°66L U X E M B O U R GChiffre d'affaires du commerce (gros et détail

Année	Chiffre d'affaires gros (1) et détail (en millions de francs)	Consommation (2) <u>intérieure</u> des ménages (en millions de francs)
1953	9 769	9 825
1954	10 300	10 183
1955	11 684	10 879
1956	13 004	11 729
1957	14 121	12 760
1958	14 306	13 176
1959	14 689	13 737
Evolution 1953/59	+ 50,4 %	+ 39,8 %

Source : (1) Cahiers économiques du Service d'études (Ministère des affaires économiques)
L'économie luxembourgeoise en ...

Base : Chiffres cités moins hôtels, restaurants, cafés, distractions, etc., en plus CA.
boucheries, boulangeries et pâtisseries. Exportations et exemptions
comprises.

(2) Bulletin général de statistiques de la CEE n° 12 - 1960.

ANNEXE N° 67L U X E M B O U R GChiffre d'affaires du commerce selon le stade et les secteurs

Secteur	Année	Gros ⁽¹⁾	Détail	Export. et exemptions ⁽²⁾	Total
Alimentation, tabac, boissons	1950	1 336	1 384	170	2 890
Autres commerces	1950	1 654	2 064	224	3 942
Commerce ambulant	1950	--	6,5	1	7,5
Total		2 990	3 454,5	395	6 839,5
=====					
Alimentation, tabac, boissons	1959	2 262	1 950	1 165	5 377
Autres commerces	1959	3 198	3 824	800	7 822
Commerce ambulant	1959	--	10	1	11
Total		5 460	5 784	1 966	13 210
=====					

(1) Comptent également les transactions de détail enregistrées comme transactions de gros (par exemple fournitures à l'armée)

(2) Concernent aussi bien le stade de gros que de détail

Source : Données du service des Finances (taxe sur le chiffre d'affaires) communiquées par la fédération des commerçants luxembourgeois

Base : Millions de francs, boulangeries, boucheries non comprises

ANNEXE N° 68

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FISCALITE COMMERCIALE DANS LES PAYS
DE LA CEE

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

1. Le système fiscal d'imposition directe ne comprend pas, comme dans la plupart des autres pays, de mesures propres au secteur de la distribution. Il se compose :
 - a) d'un impôt sur les bénéfices qui varie selon la forme juridique de l'entreprise (personne physique ou société de personnes d'une part, société de capitaux d'autre part);
 - b) d'un impôt sur le capital qui frappe le montant net total de la fortune des personnes physiques ou l'actif net des sociétés des capitaux;
 - c) d'un impôt sur les exploitations commerciales (ou industrielles) qui est perçu sur le plan local (municipalité), et qui est assis sur les bénéfices, l'actif net, et, dans certains cas, sur les salaires versés.

2. En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, l'Allemagne connaît un seul impôt, l'"Umsatzsteuer" qui s'applique en cascade à tous les stades de la commercialisation, y compris celui de détail, et qui n'est jamais perçu comme en Belgique ou en Italie sous forme de taxe unique.

Les inconvénients de ce système sont atténués dans une certaine mesure par l'application d'un taux réduit au stade de gros, par

l'exonération pour la plupart des produits agricoles et alimentaires, et par la théorie de l'"organschaft" (1) qui permet, sous certaines conditions,

- (1) L'Organschaft et le concept voisin de l'unité d'entreprise permettent de considérer que plusieurs entreprises liées entre elles par des rapports "organiques" constituent les membres d'une seule entité à la tête de laquelle se trouve une entreprise dominante. Les transactions entre ces entreprises, y compris l'entreprise dominante, ne sont pas alors imposables. Pour que ces règles puissent s'appliquer, les entreprises dominées doivent être constituées sous forme de sociétés et doivent se trouver dans un état de subordination économique, financière et organique vis-à-vis de l'entreprise dominante; alors qu'une des entreprises est producteur et l'autre grossiste, c'est toujours le taux producteur (taux normal) qui s'applique pour les ventes aux tiers, et ceci pour que le taux normal soit perçu au moins une fois.

d'assimiler les transactions entre certaines entreprises juridiquement distinctes à des transactions internes.

On distingue différents régimes :

- a) le taux normal de la taxe est de 4 %. Il n'y a pas de taux majorés; il existe quelques exonérations et des taux réduits. Ce sont les producteurs qui sont normalement redevables de la taxe à ce taux.
- b) Les grossistes bénéficient d'un taux réduit de 1 %, et certaines livraisons notamment les produits alimentaires, sont totalement exonérées.
- c) Les détaillants aussi sont normalement redevables de l'Umsatzsteuer au taux normal de 4 %. Mais lorsqu'ils effectuent des ventes à un autre entrepreneur, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages consentis aux grossistes. Les commerces intégrés (grands magasins, magasins populaires, supermarchés) sont soumis au régime commun, ce qui les avantage légèrement par rapport aux entreprises de détail non intégrées.

Des taux spéciaux, parfois inférieurs, parfois supérieurs, frappent les importations : la taxe change alors de nom et elle s'appelle "taxe compensatoire sur le chiffre d'affaires" (Umsatzausgleichsteuer). Les exportations non seulement sont exonérées de "l'Umsatzsteuer", mais elles bénéficient de remboursement des taxes antérieurement perçues à des taux forfaitaires variables. Les commerçants bénéficient d'une ristourne supplémentaire de 3,68 % qui les replace sur un pied d'égalité avec les fabricants exportateurs.

3. Les coopératives enfin, et spécialement les coopératives agricoles, bénéficient d'un régime fiscal spécial, aussi bien au regard des impôts directs qu'au regard de la taxe sur le chiffre d'affaires. Les coopératives de consommation et les coopératives de commerçants qui peuvent bénéficier de certains avantages sur le plan des impôts directs (retranchement des bénéfices imposables des ristournes consenties aux associés, etc.), sont toutefois soumises, comme toutes les coopératives d'ailleurs, au régime normal de l'Umsatzsteuer.

FRANCE

La législation fiscale française ne comporte que quelques mesures particulières propres au secteur de la distribution. Dans l'ensemble, elle s'applique de la même façon à toutes les catégories d'entreprises, industrielles ou commerciales.

1. Dans le domaine des impôts directs, il existe essentiellement un impôt sur les bénéfices variable suivant la structure juridique de l'entreprise, un impôt local sur les exploitations (la contribution de patente) et un impôt sur les salaires payés par les entreprises.

a) Imposition des bénéfices

Les personnes physiques et les sociétés de personnes sont assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui frappe le revenu global à un taux variant de 0 à 65 %. Les sociétés de capitaux sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux fixe de 50 %.

b) La contribution de patente

C'est un impôt local qui est lié à la nature de la profession exercée (industrie, commerce, artisanat), à la valeur locative des locaux utilisés et au nombre de salariés employés.

c) Le versement forfaitaire sur les salaires et la taxe d'apprentissage

C'est un impôt à charge de tout employeur, dont l'assiette est constituée par le montant brut des salaires.

2. Dans le domaine des taxes sur le chiffre d'affaires il y a trois taxes "ad valorem", dont deux intéressent le secteur de la distribution : la taxe sur la valeur ajoutée, et la taxe locale. Il faut ajouter aussi trois taxes uniques spécifiques qui présentent plutôt le caractère d'accises.

a) La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

Contrairement aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les autres pays, celle-ci n'est pas perçue en cascade, mais sous forme de taxe unique à paiement fractionné. Elle frappe normalement les ventes en gros. Chaque redevable (producteurs et grossistes) acquitte la taxe sur ses ventes, sous déduction de la taxe ayant frappé ses achats de marchandises et ingrédients (déduction physique) et de celle qui a frappé les biens d'investissements (déduction financière). Le taux normal est de 20 %. Certains produits de grande consommation sont exonérés ou bénéficient de taux réduits. Les produits de luxe sont au contraire frappés à des taux majorés.

b) La taxe locale

C'est un impôt local qui frappe essentiellement les ventes au détail. Quelques produits de grande consommation en sont exonérés. Certaines ventes au détail sont, par contre, soumises à la fois à la T.V.A. (sur le prix de gros fictif) et à la taxe locale (sur le prix réel). Ces ventes sont celles réalisées par les entreprises possédant plus de quatre établissements de vente au détail, et par celles effectuant en même temps des ventes en gros et des ventes au détail, quand les premières atteignent certaines proportions déterminées.

Il est à noter que le système fiscal français ne favorise pas l'intégration dans le domaine de la distribution, surtout en ce qui concerne les entreprises à succursales multiples qui subissent des majorations de patente et dont les ventes sont assujetties cumulativement à la T.V.A. et à la taxe locale.

Les importations sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Les exportations sont détaxées et la T.V.A. perçue antérieurement peut être récupérée par l'exportateur.

3. Le régime fiscal des sociétés coopératives

La législation fiscale française se montre assez libérale envers les sociétés coopératives. Les coopératives agricoles sont, dans la plupart des cas, exonérées d'impôts. Quant aux autres formes de coopératives (de consommation, de commerçants, etc.), elles ne paient pas l'impôt sur les sociétés, sur les ristournes accordées à leurs sociétaires en proportion des opérations traitées avec chacun d'eux, et elles jouissent d'un régime plus libéral en matière de taxes sur le chiffre d'affaires lorsqu'elles agissent en tant que mandataires.

I T A L I E

1. Le système italien d'imposition directe est caractérisé par une certaine complexité; il comporte quatre impôts pour les personnes physiques (dont deux locaux) et trois (dont un local) pour les sociétés. A ces impôts s'ajoutent la plupart du temps, des surtaxes et des centimes additionnels, au profit de diverses collectivités et même une commission versée au percepteur, qui n'est pas fonctionnaire.

Il n'y a pas de mesures fiscales propres au secteur de la distribution.

a) Personnes physiques

Les bénéfices commerciaux réalisés par les personnes physiques sont soumis à quatre impôts :

- l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière: (les revenus mobiliers sont classés en quatre catégories A,B,C⁽⁺⁾. Les bénéfices commerciaux sont classés dans la catégorie B, à l'exception de ceux réalisés par les petites entreprises à caractère familial qui sont classés dans la catégorie C, plus avantageuse);
- l'impôt complémentaire progressif;
- l'impôt communal sur les activités industrielles, commerciales, professionnelles et artistiques ... (avec un impôt additionnel provincial);
- l'impôt de famille qui est aussi communal.

(+) à taux dégressifs

b) Sociétés de capitaux

Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière comme les autres contribuables et à l'impôt communal sur les activités industrielles, commerciales, etc., comme les personnes physiques. En plus elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés qui frappe à la fois le capital et les bénéficiaires.

Quant aux sociétés de personnes elles sont imposables à l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière dans les mêmes conditions que les personnes physiques. Les associés sont en outre redevables des autres impôts directs, en tant que personnes physiques.

2. Pour ce qui est de l'imposition du chiffre d'affaires, elle se rapproche beaucoup du système belge. Il y a en effet un impôt général sur les recettes (I.G.E., taux normal 3,30 %) qui s'applique en cascade à tous les stades, sauf à celui du détail, qui est exonéré.

En outre, pour certains produits, il est perçu sous forme de taxe unique couvrant l'ensemble des transmissions. Mais en plus, la plupart des produits de consommation sont soumis à des droits de consommation communaux ayant le caractère d'accise. Les taux sont extrêmement variables suivant les produits et les communes.

Les importations sont soumises normalement à l'I.G.E. auquel s'ajoute pour la plupart des produits une taxe compensatoire. Les exportations sont détaxées, aussi que le stade immédiatement antérieur à l'exportation, lorsque les marchandises sont livrées dans un entrepôt douanier. L'exportateur bénéficie en outre d'une ristourne forfaitaire correspondant à l'impôt perçu aux stades antérieurs.

3. La législation italienne se montre favorable aux sociétés coopératives dans le domaine des impôts directs, notamment aux coopératives agricoles et à celles de consommation. Quant aux coopératives de commerçants (et autres formes de coopératives), la seule mesure spéciale consiste dans des droits d'enregistrements réduits.

Les coopératives agricoles et de consommation sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, ou sont soumises à cet impôt à des taux réduits. Les ristournes sont en outre déductibles du bénéfice imposable en ce qui concerne l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière.

En matière de taxe sur le chiffre d'affaires, toutes les coopératives sont soumises au régime de droit commun, sauf, sous certaines conditions, les coopératives agricoles.

P A Y S - B A S

1. Les Pays-Bas, comme la plupart des autres pays, ne connaissent pratiquement pas de mesures particulières au secteur de la distribution dans le domaine des impôts directs. Il existe un impôt global sur le revenu applicable aux personnes physiques et aux sociétés de personnes d'une part, et un impôt sur les sociétés applicables aux sociétés de capitaux et aux coopératives d'autre part. En outre, il y a un impôt sur la fortune (pour les personnes physiques seulement).

1) Imposition des bénéficiaires des entreprises commerciales

a) Personnes physiques et sociétés de personnes

Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Inkomstenbelasting). C'est un impôt unique qui frappe le revenu global des personnes physiques à un taux progressif. Il n'est pas déductible.

b) Sociétés de capitaux

Leurs bénéficiaires sont assujettis à l'impôt sur les sociétés (Vennootschapsbelasting). L'impôt frappe la totalité du bénéfice distribué ou non. Il n'est pas déductible.

2) Impôt sur la fortune

Cet impôt (Vermogenbelasting) frappe la fortune nette des personnes physiques, c'est-à-dire pour les entreprises commerciales la différence entre l'actif et le passif réel (actif net). Il n'est pas dû par les sociétés de capitaux. Certains éléments de l'actif, comme par exemple le fonds de commerce, sont exonérés de l'impôt. Ce dernier n'est pas déductible.

2. Au point de vue des taxes sur le chiffre d'affaires, il n'y a qu'une seule taxe qui s'applique en cascade à tous les stades, sauf à celui du détail qui est exonéré (y compris les ventes directes des grossistes aux consommateurs). En outre, la plupart des produits agricoles et des matières textiles sont complètement exonérées.

Les taux de la taxe varient suivant la nature de la transaction et la position du sujet taxable. L'application d'un taux différent suivant la nature de la transaction vise à corriger les inconvénients du système en cascade, dont l'application brutale pénaliserait les circuits de distribution "longs" par rapport aux circuits "courts".

La livraison à une succursale exerçant son activité dans la même branche de l'économie, n'est, en général, pas taxable. Le concept de l'unité fiscale, qui se rapproche de l'organschaft allemand, permet d'exonérer même les livraisons à une filiale juridiquement distincte à condition toujours que les transactions aient lieu entre entreprises de la même branche. (C'est là une différence fondamentale avec l'organschaft allemand qui n'exige pas cette condition.) En outre, les avantages de l'unité fiscale sont limités souvent par les règles de taxation des livraisons à soi-même, qui visent à réduire l'avantage fiscal dont bénéficient les entreprises intégrées dans un système de taxe à cascade.

Les importations sont soumises à la taxe sur le chiffre d'affaires au même taux que les livraisons faites par les producteurs. En plus, elles subissent parfois une taxe compensatoire. Les exportations sont exonérées de la taxe et peuvent faire l'objet d'un remboursement des taxes antérieurement perçues.

3. Les sociétés coopératives, comme dans les autres pays de la CEE, jouissent de certains privilèges fiscaux. Dans le domaine des impôts directs, elles sont soumises au régime normal, mais la portée de cette mesure est atténuée par le fait que toutes les formes de coopératives peuvent déduire de leurs bénéfices imposables les ristournes consenties aux associés.

En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, la règle est la même : les coopératives sont soumises au droit commun.

B E L G I Q U E

1. A) En matière d'impôts directs, il n'existe pratiquement pas de mesures fiscales propres aux entreprises commerciales. Le système d'imposition des revenus comprend trois impôts cédulaires et un impôt complémentaire personnel qui frappe le revenu global des contribuables et qui est dû seulement par les personnes physiques.

Les impôts cédulaires sont :

- a) la taxe professionnelle qui frappe les revenus professionnels : elle est déductible du bénéfice imposable;
- b) la contribution foncière complétée par une contribution nationale de crise qui frappe les revenus immobiliers;
- c) la taxe mobilière, complétée par la contribution nationale de crise, qui frappe les revenus mobiliers bruts.

L'application de ces impôts diffère selon que l'entreprise est exploitée par une personne physique, une société de capitaux ou une société de personnes.

- B) Les bénéfices des entreprises sont soumis à ces taxes suivant les critères suivants :

- a) Les bénéfices commerciaux réalisés par les personnes physiques sont soumis à la taxe professionnelle et à l'impôt complémentaire personnel. Dans certains cas le bénéfice peut être déterminé forfaitairement.
- b) Les bénéfices distribués par les sociétés de capitaux sont frappés par la taxe mobilière et la contribution nationale de crise. Les bénéfices réservés sont soumis à la taxe professionnelle à des taux variables et selon des modalités diverses.
- c) Les bénéfices distribués par la société de personnes subissent le régime b) pour les associés non actifs, et le régime a) pour les associés actifs. Les bénéfices réservés sont frappés par la taxe professionnelle, laquelle est déduite des impôts exigibles lors de la redistribution ultérieure.

2. En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires il existe plusieurs taxes selon la nature du produit auquel elles s'appliquent, avec quelques mesures particulières au secteur de la distribution. Le régime normal est l'impôt du type "à cascade" qui s'applique à tous les stades, sauf en général à celui du détail qui est presque toujours exonéré.

Les ventes de marchandises sont soumises, suivant la nature du produit à l'une des quatre taxes suivantes :

- a) la taxe de transmission ordinaire : Elle s'applique à toutes les transactions, sauf les ventes faites directement à des particuliers pour leur usage privé, ce qui exonère pratiquement les détaillants;
- b) la taxe de transmission forfaitaire : Elle s'applique une seule fois, pour la plupart des produits de consommation courante. Elle est souvent perçue à la source. C'est une exception au principe de la "cascade";
- c) la taxe de facture sur les transmissions : elle frappe les transactions qui ne sont pas passibles des autres taxes (notamment dans le cas de produits soumis à la taxe forfaitaire dans un stade précédent, ou de produits exonérés de la taxe de transmission).
- d) la taxe de luxe : c'est une taxe de transmission à un taux renforcé qui frappe des produits dits de luxe : elle est perçue une seule fois, mais elle ne dispense pas du paiement de la taxe ordinaire aux stades précédents (sauf exceptions).

Les importations sont assujetties au régime normal, suivant la nature du produit, mais en plus il y a parfois des taxes compensatoires. Les exportations sont exonérées de taxes jusqu'au stade précédant la vente, mais il n'y a pas de remboursement des taxes antérieurement perçues.

3. Les sociétés coopératives bénéficient d'un régime spécial. En matière d'impôts directs, les bénéfices distribués sous forme de ristournes ou bonis, ne paient pas d'impôts (sous certaines conditions toutefois).

En ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, les coopératives d'achat en commun, les groupements d'achat en commun (non constitués en personnes morales), les comptoirs de ventes de producteurs et les coopératives agricoles jouissent de certaines exonérations ou de taux réduits.

L U X E M B O U R G

1. Le système fiscal luxembourgeois dérive directement de la législation allemande. C'est pourquoi, dans le domaine des impôts directs, il y a un impôt sur le revenu des personnes physiques, un impôt sur les sociétés, un impôt sur la fortune et un impôt local sur les bénéfices et le capital des exploitations commerciales, industrielles et artisanales.

a) L'imposition des bénéfices des entreprises commerciales

Elle varie suivant qu'il s'agit de personnes physiques et de sociétés de personnes (chaque associé est frappé sur sa quote-part de bénéfices) et les sociétés de capitaux : les premiers sont imposés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et les secondes à l'impôt sur le revenu des collectivités (impôt sur les sociétés). Les impôts ne sont pas déductibles.

b) Imposition de la fortune

Elle frappe annuellement la fortune nette des personnes physiques et morales. Pour les entreprises la fortune est représentée par le capital engagé dans l'exploitation. Cet impôt n'est pas déductible.

c) L'impôt commercial d'après les bénéfices et le capital d'exploitation

C'est un impôt local qui grève les exploitations commerciales (et aussi industrielles et artisanales) et qui est assis à la fois sur les bénéfices, le capital engagé et, dans certains cas, sur les salaires payés par l'entreprise (dans les grandes villes). Cet impôt est déductible du bénéfice imposable.

2. Le système des taxes sur le chiffre d'affaires comprend, comme en Allemagne, un seul impôt qui s'applique en cascade à tous les stades y compris celui du détail, avec un taux réduit pour les grossistes.

Il existe quelques taxes forfaitaires applicables à certains produits (lait, beurre, automobiles, etc.). Le taux normal de l'impôt en cascade est de 2 %. Des taux réduits et des taux majorés sont appliqués sous certaines conditions. Le taux majoré s'applique notamment aux magasins de détail ayant un chiffre d'affaires très élevé. Le taux réduit, comme on l'a vu, aux grossistes.

En ce qui concerne le régime des succursales et filiales on applique au Luxembourg les mêmes principes de l'"organschaft" allemand.

Les importations sont soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires dans les conditions normales. Les exportations en sont exonérées, mais ne bénéficient pas du remboursement des taxes antérieurement perçues.

3. Les sociétés coopératives sont soumises en principe au régime normal des impôts directs. Il existe cependant des mesures qui atténuent la portée de ce régime. Le Ministre de Finances a exonéré, par arrêté, des trois impôts, les coopératives agricoles. D'autre part, toutes les coopératives assujetties à ces impôts peuvent déduire de leurs bénéfices imposables les ristournes consenties aux associés.

Au point de vue de l'impôt sur le chiffre d'affaires, il n'existe pas de mesures particulières pour les coopératives.